

Imagine la futuralté

COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD

PROCES VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU MARDI 15 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze avril à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud, légalement convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes sur la commune de Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX

Nombre de membres			
En exercice	Présents	Votants	Quorum
50	33 Puis 35 Puis 34 Puis 35	39 Puis 41 Puis 40 Puis 41	26

Présents / Membres titulaires :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU) - Catherine DESPREZ - Christian BRUNIER - Raymond DESILLE - Micheline BERNARD(a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU) – Gilles GAY- Eric BERNARDIN - Pascal TARDY– Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE) – Christophe RAULT - Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)- Christelle GRASSO - Pascale GRIS – Joël LALOYAUX – Marie-France MORANT – François PELLETIER – Olivier DENECHAUD – Baptiste PAIN – Emmanuel JOBIN – Florence VILLAIN - Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE) - Lydia BERETTI - Jean-Michel SOUSSIN – Philippe BODET - Christophe FOLOPPE – Valérie RIVÉ – Sylvie PLAIRE - Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT) – Kevin BAYNAUD – Stéphane AUGÉ - Laurent ROUFFET – Frédérique RAGOT – Danielle BALLANGER

Présents/ Membres suppléants :

Yannick BODAN, Richard MOREAU

Absents :

David CHAMARD, Didier TOUVRON (excusés)
Alisson CURTY, Éric GUINOISEAU, Emmanuel NICOLAS, Steve GABET, Matthieu CADOT, Younes BIAR, Thierry BLASZEZYK

Également présents à la réunion : Christelle LAFAYE-PELLEFIGUE – Déborah COMPAIN – Raphaël KERFOURN – Romain PARION - Cécile PHILIPPOT – Cédric BOIZEAU – Marc BOUSSION – Guillaume BRIVIO

Secrétaire de Séance : Olivier DENECHAUD

Convocation envoyée le : 09 avril 2025

Affichage de la convocation le :
09 avril 2025

Auteur de l'acte : Jean GORIOUX, Président

Arrêté par le conseil communautaire le :
16 SEP. 2025

Date de publication sur le site internet de la
CdC Aunis Sud : 22 SEP. 2025

Ordre du jour

Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime - Présentation du bilan économique 2024 d'Aunis Sud par Monsieur Thierry HAUTIER, Président de la CCI, Monsieur Eric BROUSSIER, élu référent de l'antenne de Rochefort et Madame Florence CHARTIER-LOMAN, Directrice Générale Adjointe.

1. TOURISME

1.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026

2. FINANCES

2.1 Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques de La Combe – Décision Modificative n°1

2.2 Budget Annexe Zone Artisanale de la Métairie : Reprise de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement

2.3 Détermination du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2025

2.4 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2025

2.5 Vote des taux de fiscalité - Année 2025

2.6 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2025

2.7 Attribution de subventions au titre de l'année 2025 – Volet environnement & transitions et volet Sport

3. ENVIRONNEMENT & TRANSITIONS

3.1 Rénov'Info Service – Activité Mon Accompagnateur Rénov (MAR) – Révision de la tarification

4. URBANISME

4.1 Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

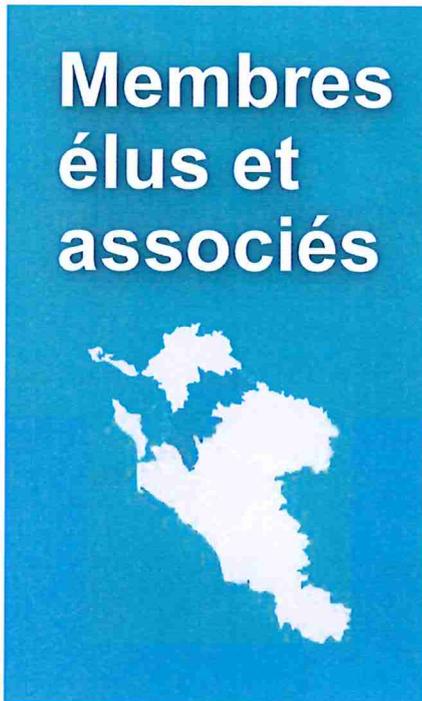
8. REMERCIEMENTS

Chambre de Commerce et d'Industrie de Charente-Maritime - Présentation du bilan économique 2024 d'Aunis Sud par Monsieur Thierry HAUTIER, Président de la CCI, Monsieur Eric BROUSSIER, élu référent de l'antenne de Rochefort et Madame Florence CHARTIER-LOMAN, Directrice Générale Adjointe.

Monsieur Thierry HAUTIER, Président de la CCI remercie les membres du conseil communautaire de les accueillir et rappelle le but de cette présentation. Communiquer les chiffres de l'activité économique du territoire obtenus grâce au travail collectif des collaborateurs de la CCI. Les échanges avec les collectivités de la Charente-Maritime sont nombreux et facilitent ainsi ce travail de recensement.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN Directrice Générale Adjointe prie de bien vouloir excuser Madame Muriel ROBIN qui présente habituellement ce bilan de territoire mais qui n'a pu être présente pour raisons de santé. Elle explique que l'antenne de Rochefort a en gestion le secteur de la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan et la Communauté de Communes Aunis Sud.





Eric BROUSSIER
Référént antenne de Rochefort
Ancien DG BigShip retraité



**Dominique
GRANGEREAU**
Bakertitirego



**Isabelle
MATHIEU**
Vald'Aunis immobilier



**Delphine NEDELEC
GROS**
SarGros



**Jean-François
PAILLER**
Métalneo

**CONSEILLERS
TECHNIQUES**



Hervé BOULARD
HôteMercurRochefort



Alain BULLETT
ExpertéronautiqueRochefort



Pascale STRANSKY
Coordinatrice du Cœur de Ville

Données géographiques et démographiques

Du territoire de l'antenne CCI de Rochefort

49
communes
sur les 462
de Charente-Maritime



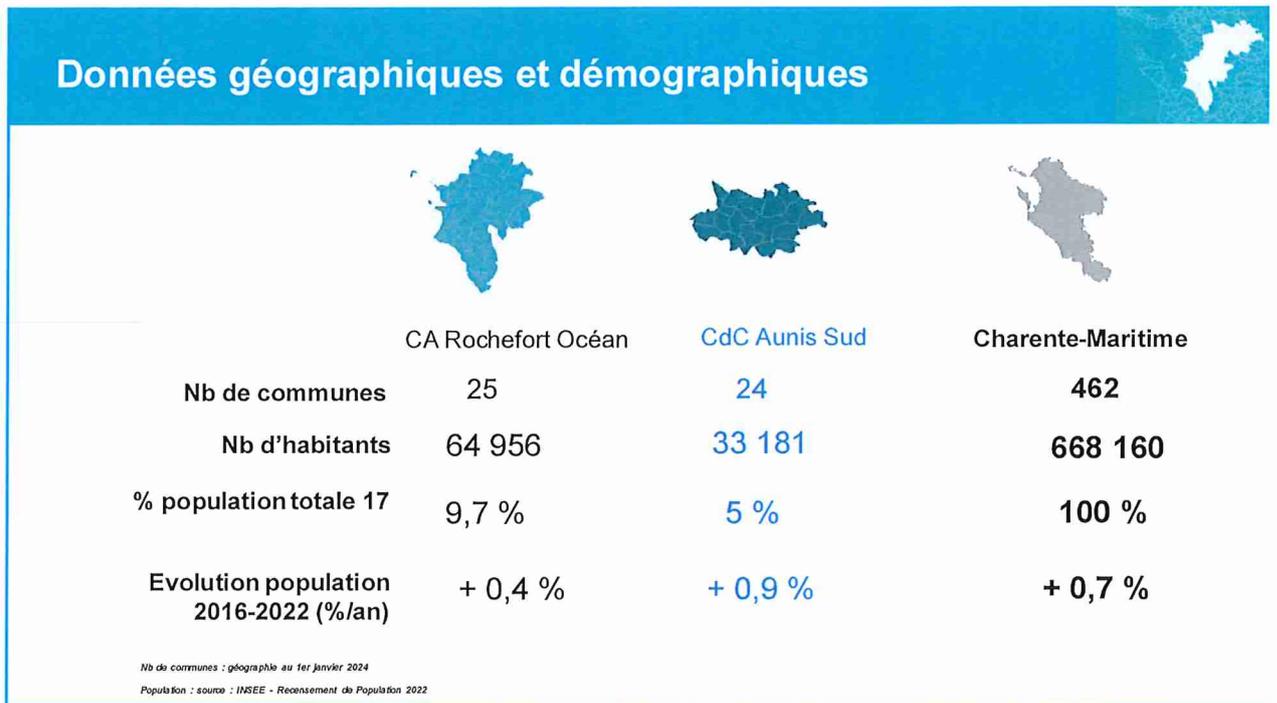
98 137
habitants
14,7 % de la population
de Charente-Maritime



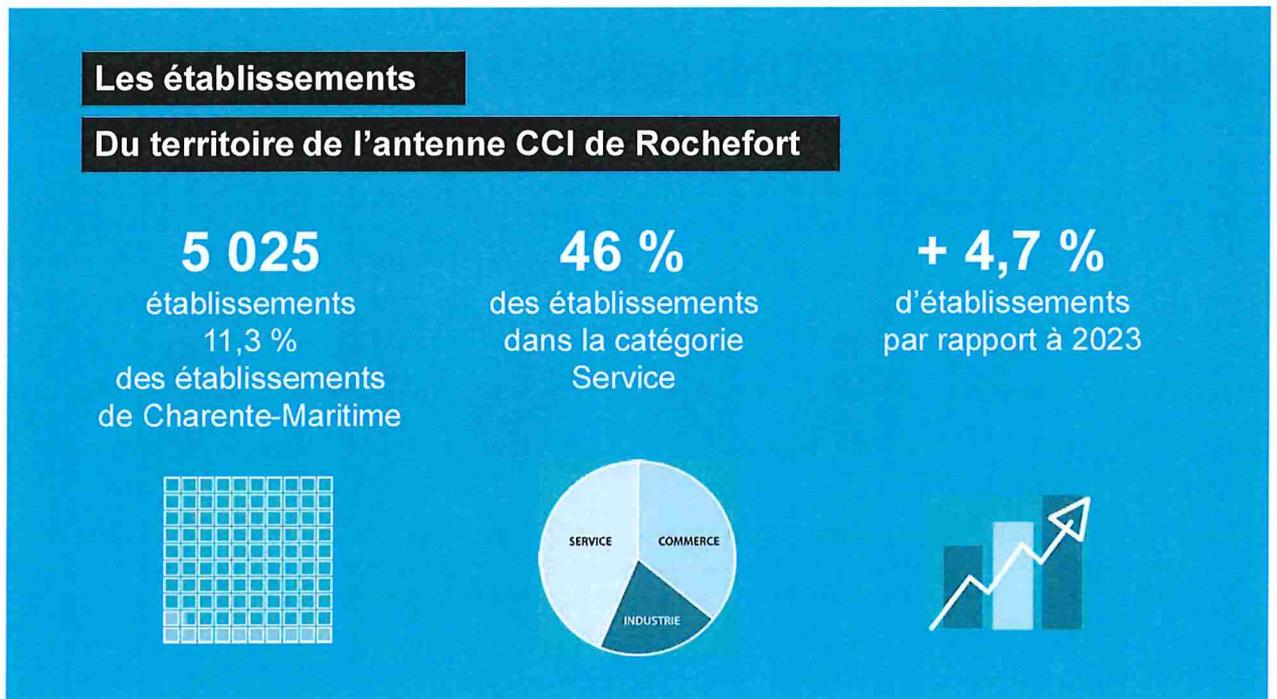
+ 0,6 %
d'évolution
de population



Nb de communes : géographie au 1er janvier 2025
Population : source INSEE - Recensement de Population 2022



Madame Florence CHARTIER-LOMAN précise que la CdC Aunis Sud est en 3^{ème} position à l'échelle départementale en ce qui concerne l'évolution de la population. Le nord du département est en progression démographique importante avec en 1^{ère} place la Communauté de Communes Aunis Atlantique qui atteint +1,5%. En seconde place, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle avec +1,2%. Ces chiffres sont encourageants pour un territoire qui voit sa population grandir. Cela a des répercussions économiques non négligeables.



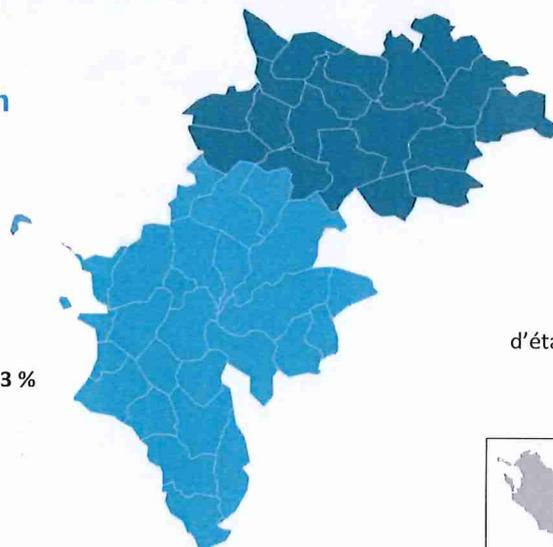
Les établissements par EPCI au 31 décembre 2024

CDA Rochefort Océan

3 385
Établissements

7,6 %
des établissements du 17

Évolution du nb
d'établissements/2023 : **+4,3 %**
2022 : +1,5 %



CdC Aunis Sud

1 640
Établissements

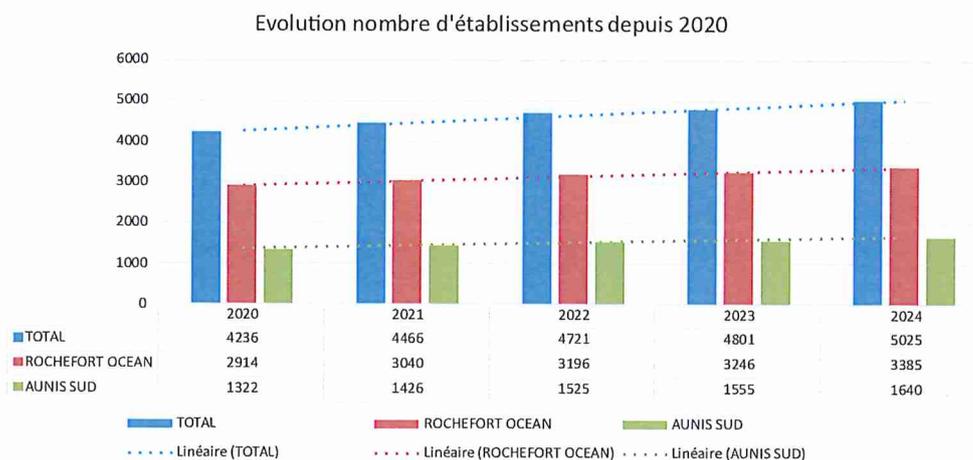
3,7 %
des établissements du 17

Évolution du nb
d'établissements/2023 : **+ 5,5 %**
2022 : + 2 %

44 392 établissements
Évol. nb d'entreprises / 2023 : +4,2 %
Evol 2022/2023 : +1,2 %

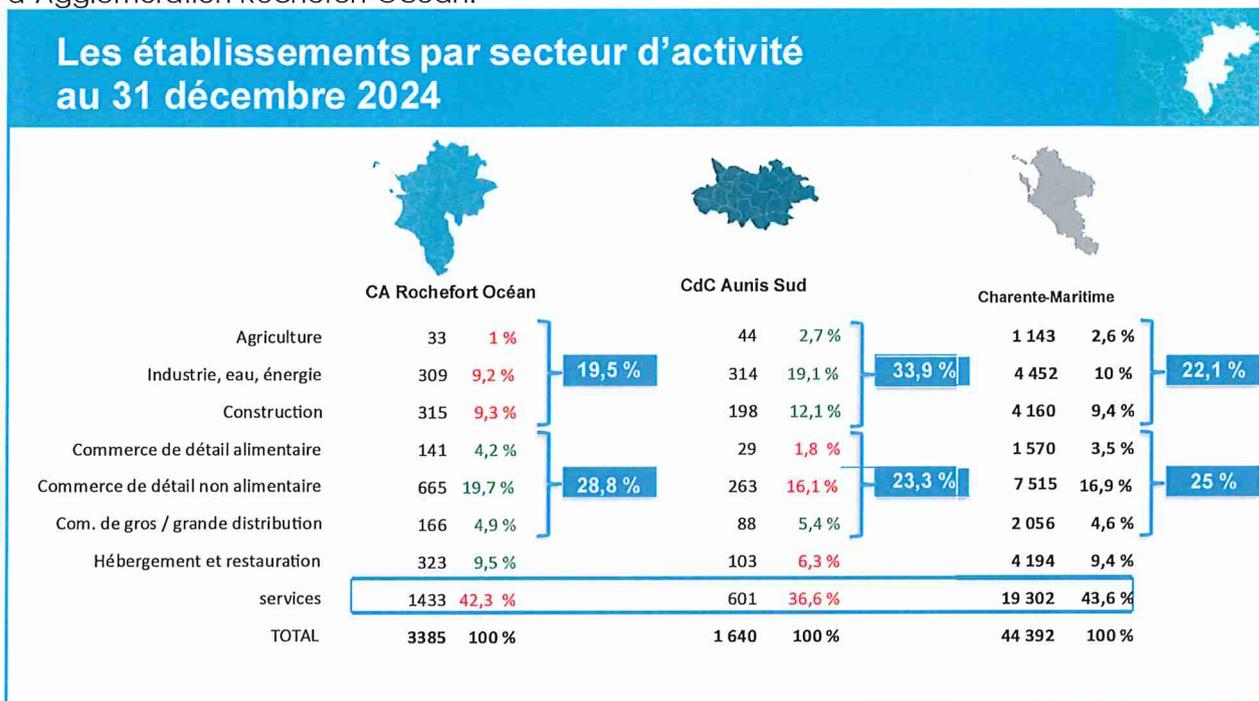
Madame Florence CHARTIER-LOMAN explique que ces données ont été arrêtées au 31 décembre 2024. Il faut ajouter au nombre d'établissements inscrits au registre du commerce et des sociétés en Aunis Sud, celui des unités actives répertoriées à l'INSEE. Il s'agit des artisans purs, des services publics, sanitaires et sociaux qui augmentent le nombre d'établissements à un total de 2 000.

Evolution du nombre d'Établissements depuis 2020



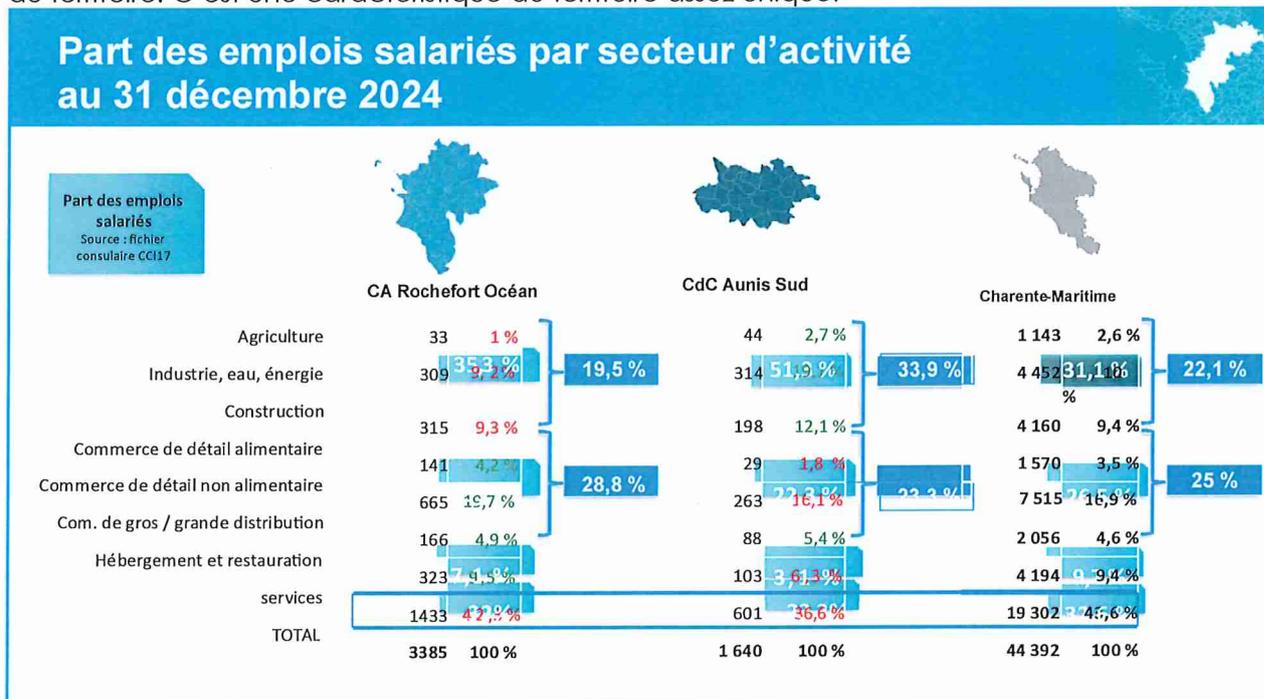
Madame Florence CHARTIER-LOMAN ajoute que ces chiffres démontrent une forte évolution entre 2023 et 2024. Ils sont au-dessus de la moyenne départementale déjà assez importante avec plus 4%. L'année 2023 a été globalement une mauvaise année pour tout le territoire. Cependant la CdC Aunis Sud a quand même cette année-là, vu son évolution être supérieure à celle du département (+2% contre +1,2%). Le territoire Aunis Sud est extrêmement porteur de création d'entreprises pour la Charente-Maritime. Ces chiffres confirment la caractéristique d'un territoire dynamique.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN précise que suite au COVID les données sont désormais étudiées sur une échelle de temps plus longue afin de permettre une stabilité des chiffres. Il est constaté ci-dessus que proportionnellement, avec une augmentation de 318 établissements en 5 ans, le territoire Aunis Sud a un taux de croissance plus important que la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan.

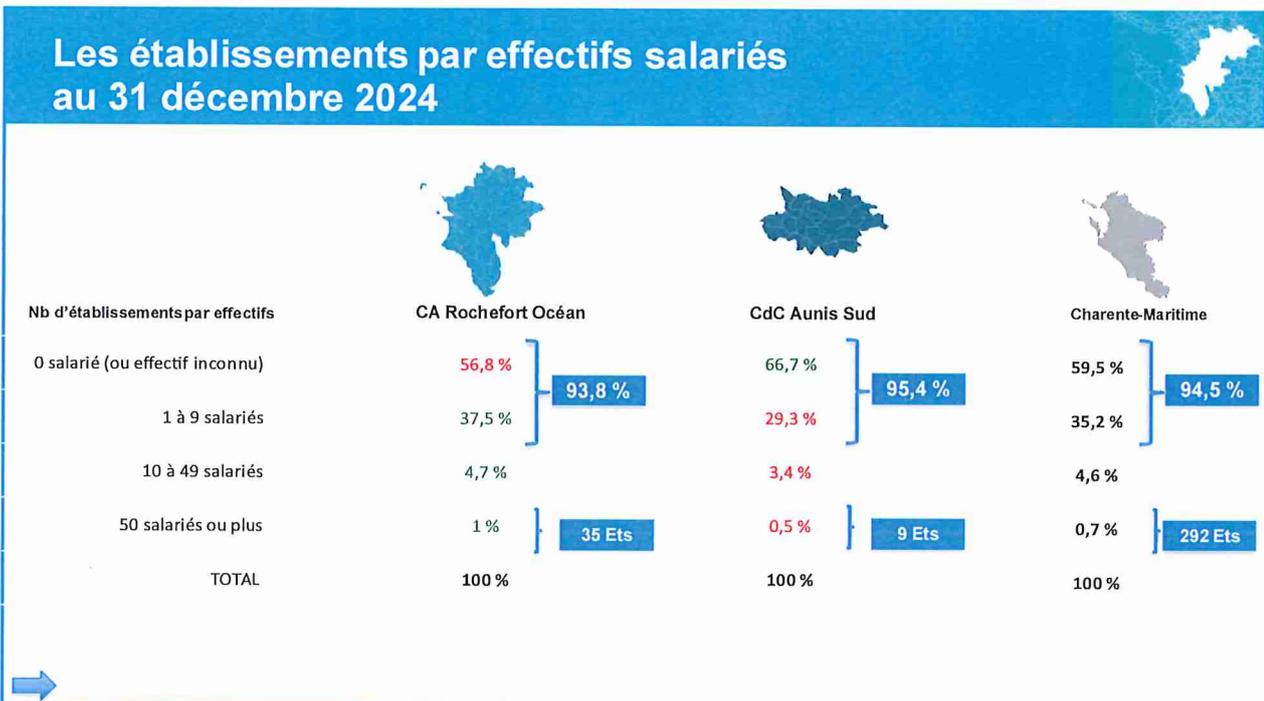
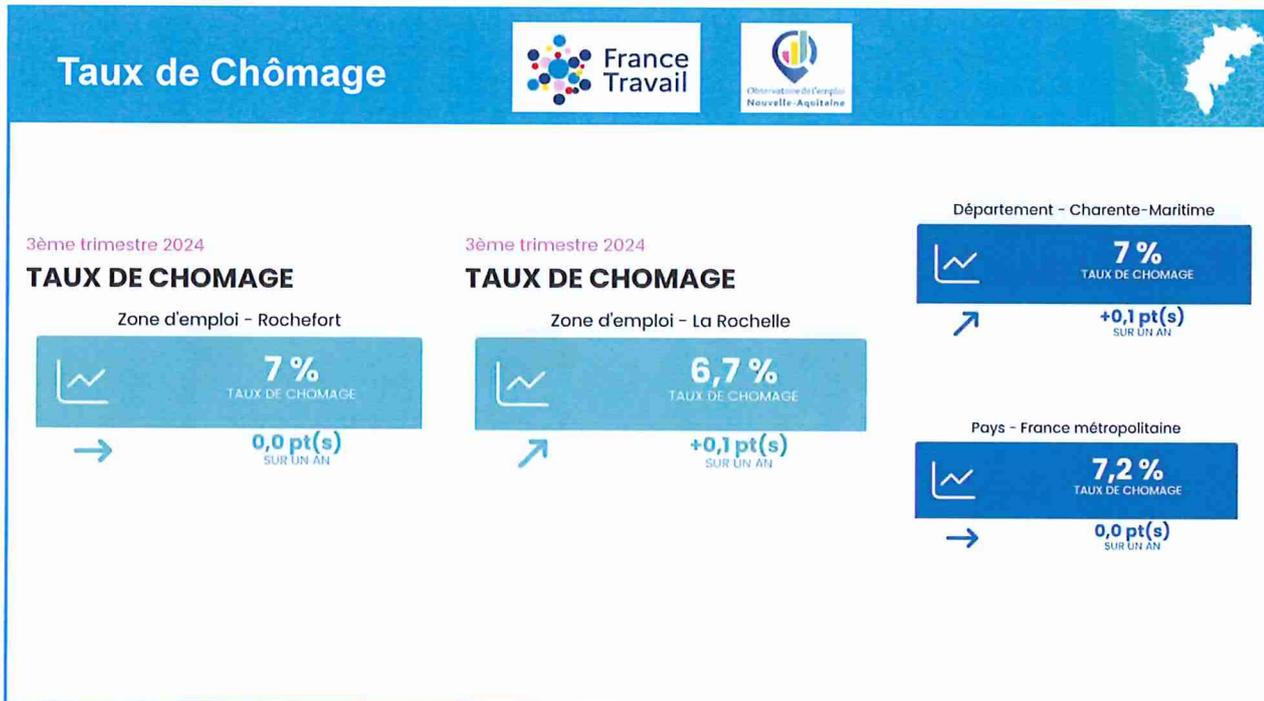


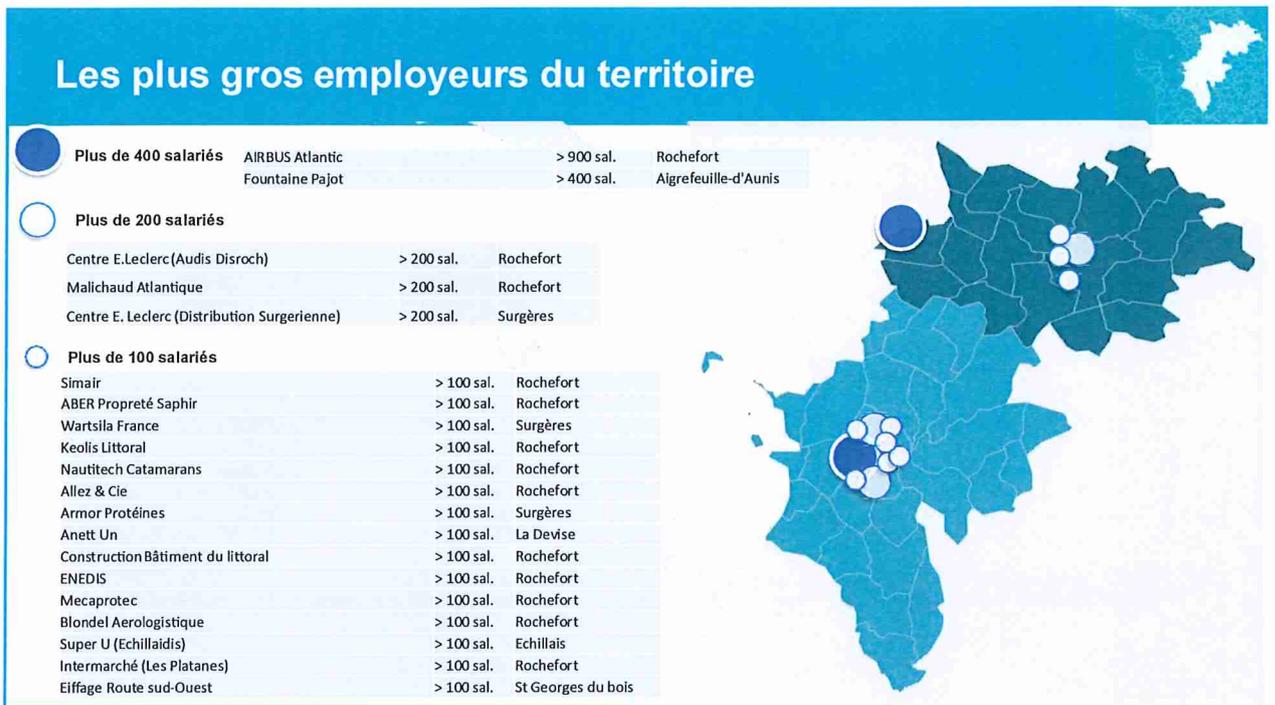
Madame Florence CHARTIER-LOMAN indique qu'il est rare sur le département de trouver un territoire aussi riche en nombre d'établissements dans autant de secteurs différents tels que l'agriculture, l'industrie et la construction.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN précise que ces secteurs emploient la moitié des salariés du territoire. C'est une caractéristique du territoire assez unique.



Monsieur Thierry HAUTIER, ajoute être séduit par l'équilibre des divers secteurs d'activités concernés.





Madame Florence CHARTIER-LOMAN relève sur cette diapositive, une caractéristique particulière du territoire Aunis Sud qui est l'emploi industriel. En effet, sur le territoire de Royan pour exemple, les plus gros employeurs sont dans le secteur touristique et résidentiel.



Madame Florence CHARTIER-LOMAN tient à alerter quant aux chiffres communiqués. En effet, suite à la mise en place du guichet unique l'année dernière, la crainte d'obtenir des chiffres erronés s'est avérée fondée. Tous les calculs ont été repris pour afficher des chiffres au plus près de la réalité. Il y avait bien une différence entre les résultats donnés par l'outil du guichet unique et ceux à transmettre

Madame Florence CHARTIER-LOMAN précise que les radiations d'établissements concernent tous les types de fermeture que ce soit une décision de cessation d'activités ou une obligation judiciaire.

Solde des établissements

Nb d'établissements	CA Rochefort Océan	CdC Aunis Sud	Charente-Maritime
Création	387 +11,2 %	192 + 19,3 %	4 702 + 4%
Radiation	254 - 9 %	107 -13,7 %	3033 - 12,7 %
TOTAL	133	85	1 669

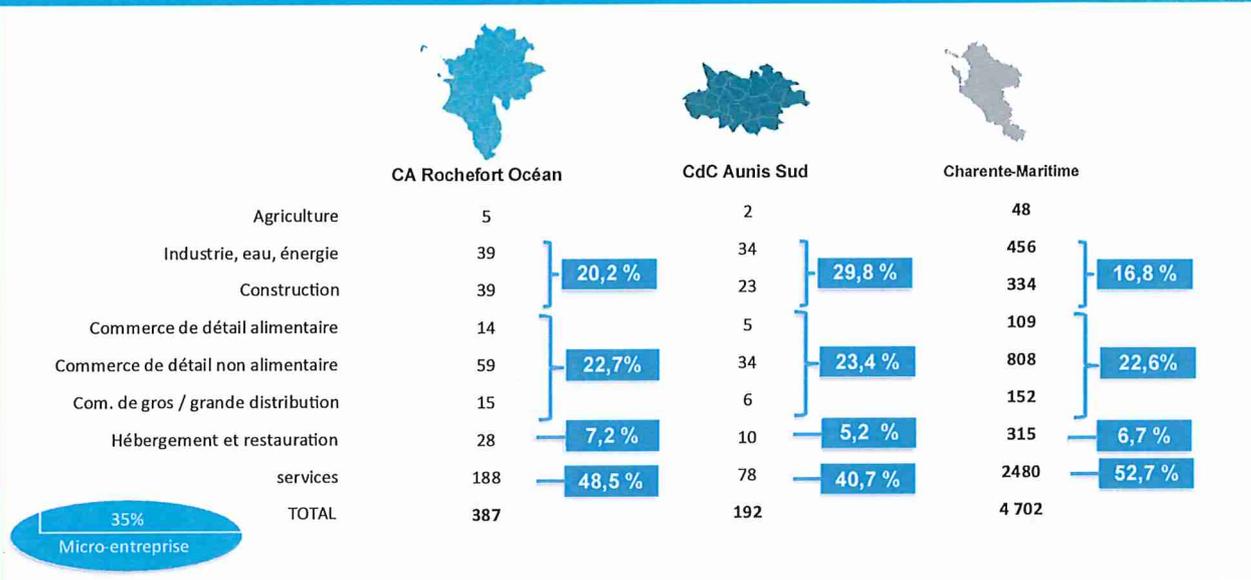
*Création : Nouvelles entités + transfert d'un établissement existant vers la Charente-Maritime / y compris micro-entreprises
Radiation : [2] disparitions (suppression ou fermeture économique) + transfert en dehors de la Charente-Maritime d'entités déjà existantes / y compris micro-entreprises*

Rappel des créations / radiations depuis 2020



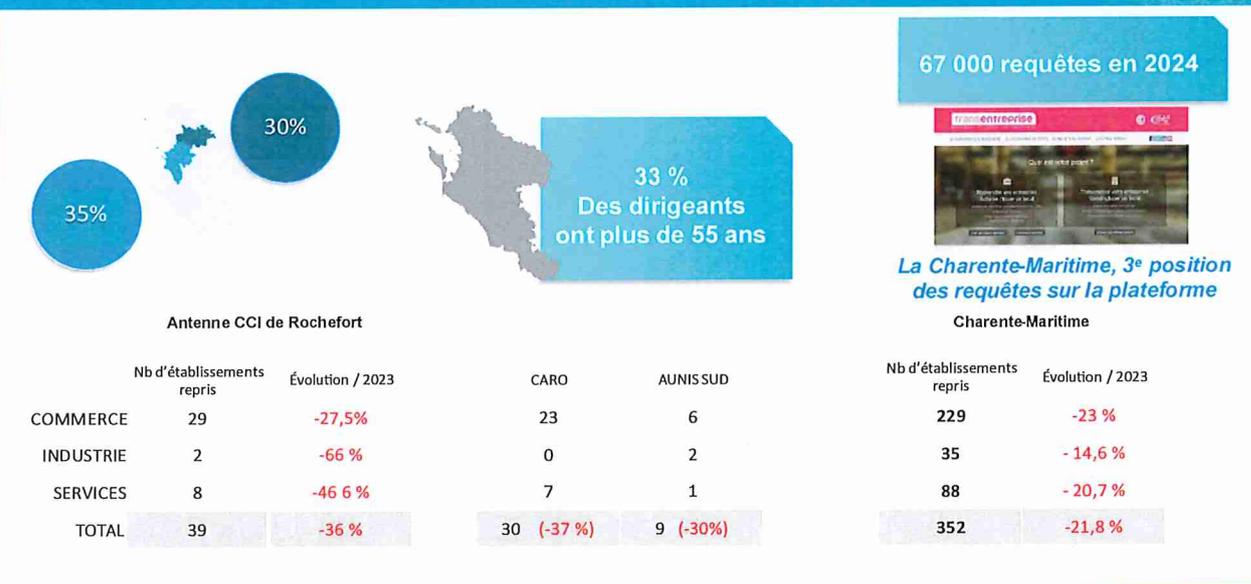
Madame Florence CHARTIER-LOMAN explique que la hausse des radiations en 2022-2023 puis en 2024 correspond à celles qui auraient dû avoir lieu pendant la période du COVID. En effet, l'économie a été mise « sous cloche de verre » et certaines entreprises qui auraient dû fermer ont poursuivi leur activité.

Les créations d'établissements par secteur d'activité en 2024



Les reprises d'établissements en 2024

hors micro-entreprises

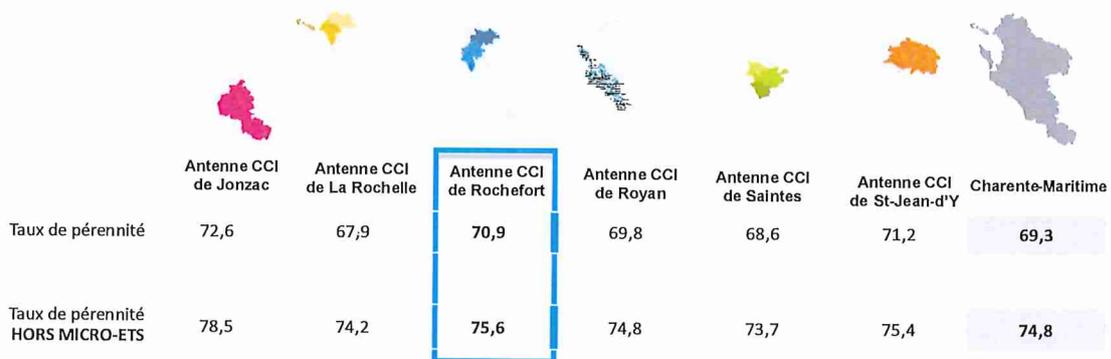


Madame Florence CHARTIER-LOMAN souligne que 2024 a été une mauvaise année pour la reprise des établissements dans toute la Charente-Maritime. Il est préférable de prendre en compte le chiffre brut plutôt que le pourcentage. Ce phénomène, s'il devait perdurer, serait préoccupant pour l'emploi.

Monsieur Thierry HAUTIER, ajoute que par reprise, il faut entendre rachat par un tiers ou reprise familiale.

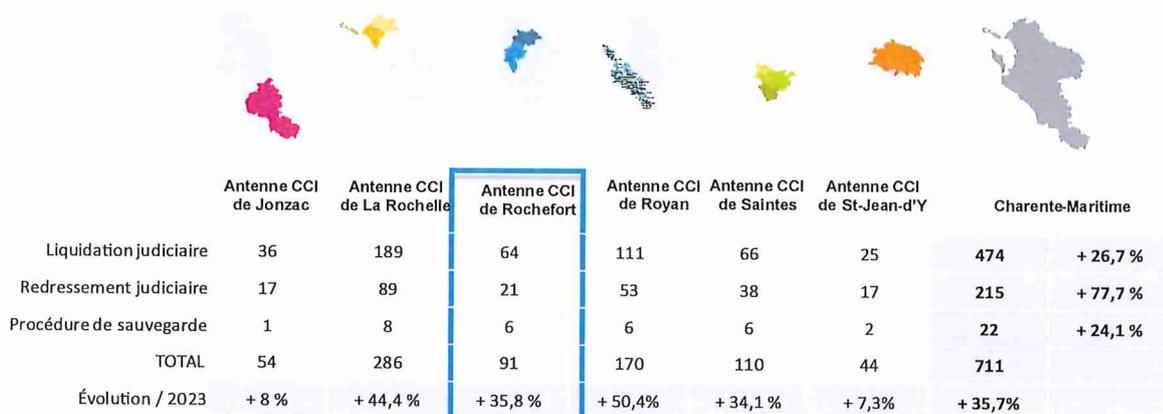
Madame Florence CHARTIER-LOMAN détaille le type des reprises. Il s'agit globalement d'activités commerciales, d'hôtels, de cafés et de restaurants.

Taux de pérennité des entreprises à 3 ans

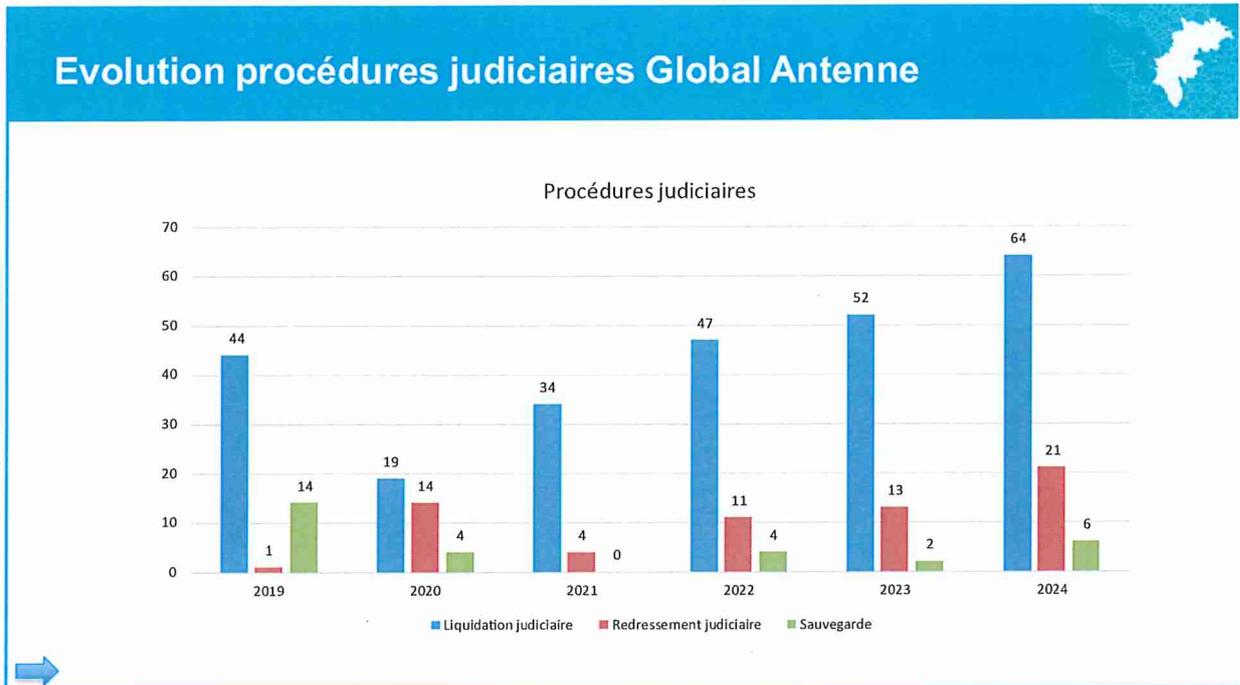


Madame Florence CHARTIER-LOMAN ajoute que le travail collectif d'accompagnement à la création d'entreprise favorise la pérennité de celles-ci.

Les difficultés d'entreprises en 2024



Madame Florence CHARTIER-LOMAN explique que la majorité des entreprises en difficultés passent par le volet judiciaire, via le tribunal de commerce.



Madame Florence CHARTIER-LOMAN conseille de manier ces chiffres avec parcimonie. En effet, un établissement faisant l'objet d'un redressement judiciaire a 27% de chance de survie au terme de la procédure selon la statistique nationale. Ceux qui passent par une procédure de sauvegarde, ont 60 à 62 % de chances de survie. L'augmentation des procédures de sauvegarde est donc encourageante pour la poursuite des établissements en difficulté. Lors d'une procédure de sauvegarde, la confiance n'est pas entamée entre l'établissement et ses fournisseurs, l'étape du tribunal n'étant pas encore franchie.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN conseille par conséquent aux entreprises du territoire d'entreprendre une démarche de sauvegarde lorsqu'ils rencontrent des difficultés.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN explique enfin que le nombre de liquidations est à la hausse et reste souvent lié à l'épuisement des entrepreneurs qui doivent faire face à des situations financières parfois compliquées.

Favoriser l'entrepreneuriat :

Un accompagnement sur mesure :

SUIVI individuel sur toute la durée jusqu'à 3 ans d'activité

En partenariat avec :

Au plus près des territoires :

Madame Florence CHARTIER-LOMAN remercie les élus et les services au nom de la CCI pour la collaboration de qualité et pour les actions mises en place par la structure.

Simplifier les formalités aux chefs d'entreprise :



- ➔ Formalités guichet unique
- ➔ Formalités internationales
- ➔ Cartes commerçants ambulants
- ➔ Cartes agents immobiliers
- ➔ Certificats électroniques chambersign
- ➔ Consultations juridiques en vue d'actes
- ➔ Domiciliation d'entreprise....



Léa
PLANCKE

500 formalités traitées à l'antenne en 2024

soutenir les transitions :

DIGITAL



En partenariat avec :



A l'initiative de la région Nouvelle-Aquitaine



Julie
PROUSTEAU

DEV. DURABLE



En partenariat avec :



A l'initiative de la région Nouvelle-Aquitaine



Florence
MARCHAL



Anne-Sophie
COUPEL

R.H



En partenariat avec :



A l'initiative de la région Nouvelle-Aquitaine



Angélique
LE BASLE



Rozenn
BARILLET

Accompagner au développement, à la transmission :



CAMELEON
CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT
Caméléon



DISPOSITIFS DE SOUTIEN
avec **TPE**
et **Associations**



CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT
Diagnostic hygiène alimentaire, votre restaurant est-il aux normes ?



entreprise europe network
Business Support on Four Steps



Transmettre
Parcours objectif transmission

- Un diagnostic 360°
- Une évaluation financière
- La promotion de l'entreprise



CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT
Diagnostic Accessibilité



t
Transformation
Fonds de Transformation



Sébastien
LESPINARD



Muriel
ROBIN



Jerome
BESSEAU



Arnault
CRUSSARD



Olivier
BELLANGER



Mickael
BRIAND

Contribuer au développement des compétences



Compétences & Formation





Vos solutions formations en Charente-Maritime
PROGRAMME 2025

LE MONDE CHANGE
LA CCI VOUS ACCOMPAGNE
DANS VOS TRANSITIONS

RESSOURCES HUMAINES - INNOVATION - ECONOMIQUE - COMMERCIAL - FINANCES SECTOR
TRANSITION - INNOVATION - COLLECTIVITES - CREATION POPULAIRE

- ➔ Formations Inter/Intra
- ➔ Formation catalogue
- ➔ Formations sur-mesure

- ➔ + de **100 thématiques** ont été proposées.
- ➔ + de **190 sessions** ont été dispensées.
- ➔ + de **1 470 participants** au total.
- ➔ **90% de taux de satisfaction**



TRÉSO'R
Pilotez votre trésorerie de manière simple et intuitive

NEW



Elisabeth
GOUJON



Les offres





Participer à l'animation du territoire :



EMERGENCE
Les trophées de l'entreprise 2025

Fiers de notre territoire

Des concours locaux

4 février	11 février	20 février	19 mars
Châtellillon-Plage	St-Jean-d'Angély	Rochefort	Royan

et la Finale départementale à La Rochelle le 8 avril

Inscription sur : www.emergence.charente-maritime.cci.fr

CCI CHARENTE-MARITIME



LA NUIT DE L'ORIENTATION

ROCHEFORT
21 novembre 2024
de 15h - 21h

JONZAC
5 décembre 2024
de 14h - 21h

LA NUIT DE LA DÉCOUVERTE DES MÉTIERS

CCI CHARENTE-MARITIME



Madame Florence CHARTIER-LOMAN indique que cette année, la nuit de l'orientation aura lieu à Royan et à Jonzac.

Participer à l'animation du territoire :

FAITES DE LA TRANSITION NUMÉRIQUE

Être rusé dans un monde connecté

23 septembre 2025
Rochefort

Dirigeants de petites et moyennes entreprises,
les outils digitaux sont des relais
de croissance pour votre entreprise



coorganisé par



Monsieur Eric BROUSSIER, élu référent de l'antenne de Rochefort, indique à l'assemblée que le territoire Aunis Sud peut être fier d'avoir vu sa population augmenter de 5%. La hausse de 20% des créations d'entreprises et la baisse de 14% des cessations d'activités sont révélatrices d'un territoire très actif sur le plan économique. Le travail commun de qualité souligné par madame CHARTIER-LOMAN contribue à obtenir ces résultats. La CCI reste vigilante quant à l'attention portée à chaque territoire. Celui d'Aunis Sud est porteur de projets importants, comme le PEM¹ ou la pépinière d'entreprises. La Communauté de Communes Aunis Sud a un dynamisme dont elle peut être fière.

¹ Pôle d'Echanges Multimodal



Ensemble allons plus loin pour développer l'économie de nos territoires

Monsieur Thierry HAUTIER, dit avoir reçu un document des services de La Préfecture concernant l'évolution de la population. Une réunion d'information doit avoir lieu prochainement. A la suite de cette rencontre, les données chiffrées seront alors réajustées. Actuellement, la Préfecture communique une baisse de 0.8% de la population des 15-29 ans, -2.8% pour les 30-44ans, +2.7% des plus de 45ans, +14% pour les 60-74ans, et +9.5% pour les plus de 75 ans. La hausse la plus importante de la population est donc celle des seniors. Ils représentent une silver économie importante.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN revient sur les défaillances des entreprises abordées auparavant. C'est un point très préoccupant pour la CCI. Une vigilance de la part de tous peut aider les entreprises à se sortir de situations compliquées si elles sont accompagnées vers une procédure de redressement judiciaire. Le tribunal est très compréhensif au regard de la crise économique actuelle.

Monsieur le Président remercie l'équipe de la CCI pour cette présentation riche en informations. Les chiffres communiqués sont réconfortants. Les décisions prises depuis quelques années en ce qui concerne le développement du territoire, se montrent avoir été judicieuses. Il ajoute que les élus du territoire partagent les interrogations de la CCI sur l'évolution de la population.

Monsieur Philippe BODET demande si la typologie des entreprises qui partent vers un redressement judiciaire est connue. S'agit-il de petites ou des grosses entreprises ? En effet, l'incidence sur le nombre des pertes d'emplois des salariés n'est pas la même. Il s'interroge également sur le poids des aides de l'Etat durant la période du Covid.

Monsieur Thierry HAUTIER lui répond que le **PGE²** (garanti à 80% par l'Etat en cas de disparition de l'entreprise) est compliqué à rembourser pour les structures. Pour environ 40% d'entre-elles ce prêt leur a permis de ne pas fermer pendant le COVID.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN répond à la question concernant les pertes d'emplois des employés. De nombreux salariés ont quitté la structure qui les employait pendant le COVID avant que celle-ci ne ferme. Les salariés n'ont pas rencontré de difficulté pour retrouver un emploi.

² Prêt Garanti par l'Etat

Monsieur Thierry HAUTIER alerte toutefois sur la situation actuelle où la tendance semble s'inverser. Cependant certains secteurs voient leur taux de chômage augmenter puisqu'ils rencontrent des difficultés à recruter du personnel. Le plein emploi était considéré avec un taux de chômage à 7,2%. Ce faible pourcentage représentait principalement des chômeurs difficiles à réintégrer dans l'emploi.

Monsieur Thierry HAUTIER évoque l'action **TZCLD³** menée par la CdC Aunis Sud, sur laquelle il s'était engagé sans pouvoir aller au bout de ce projet. De son point de vue, la tendance du chômage va s'inverser malgré le fait que certains secteurs aient du mal à embaucher. Au niveau départemental, 25% des entreprises avait un besoin en personnel en 2024. La moitié seulement a pu recruter, faute de candidats. De nouveaux métiers arrivent et d'anciens disparaissent. Il faut faire évoluer le système de formation. Malgré la présence de la CCI dans les écoles de formation, il s'avère que le temps de mise en place de nouvelles filières est beaucoup trop long pour répondre aux besoins immédiats des entrepreneurs. La CCI fait également appel à l'intelligence artificielle pour aller plus vite dans ses différentes démarches, tout en restant vigilante avec ses nouvelles pratiques.

Monsieur Raymond DESILLE questionne sur l'étude des chiffres d'affaires des entreprises, réalisée par la CCI et plus particulièrement sur la part de l'international concernant donc l'import et l'export.

Monsieur Thierry HAUTIER répond que la CCI possède un service d'accompagnement à l'import-export. Deux personnes sont attachées à cette mission au niveau régional. Les chiffres d'affaires ne sont pas suivis par la CCI. Seuls les effectifs et la taille sont connus.

Madame Florence CHARTIER-LOMAN complète en indiquant que la CCI a le soin d'émettre les certificats d'origines dans le cadre des procédures d'exportations. En 2024, une baisse d'environ 4 à 5% du nombre de certificats délivrés a été constatée. Seulement soixante-treize certificats d'origine ont été délivrés pour les Etats-Unis.

Monsieur le Président, remercie Madame Florence CHARTIER-LOMAN et Messieurs Thierry HAUTIER et Eric BROUSSIER de leurs venues. Ce partenariat dynamique est important pour les entreprises du territoire mais aussi les agents de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Monsieur Eric BERNARDIN et Madame Catherine DESPREZ quittent la salle 18h45

1. TOURISME

1.1 Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP) - Avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026

Délibération 2025-04-01

Vu la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 établie entre la Communauté de Communes Aunis Atlantique, la Communauté de Communes Aunis Sud et l'Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (OTAMP),

Vu la délibération n°2024_04_11 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Aunis Sud prise dans sa séance du 15 avril 2024, actant la passation de l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026,

Vu l'avis favorable de conférence de l'entente du lundi 10 mars 2025,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire de la Communauté de Communes Aunis sud, du 1^{er} avril 2025,

³ Territoire Zéro Chômeurs de Longue Durée

Considérant que cette convention a pour objet la formalisation des responsabilités mutuelles, des droits et des devoirs qui structurent la relation entre les deux Communautés de Communes et l'OTAMP,

Considérant que l'article 1.1 du chapitre 2 de cette convention intitulé « Moyens Financiers » traite du concours financier apporté par les deux EPCI, pour permettre à l'OTAMP de remplir ses missions de service public,

Considérant qu'il s'agit, pour chacune des deux Communautés de Communes, de l'attribution annuelle d'une subvention d'exploitation, fixée en fonction du budget primitif présenté par l'OTAMP, au cours du premier trimestre,

Monsieur le Président, rappelle que la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 prévoit le versement annuel d'une subvention d'exploitation de 150 000 € par chacune des deux Communautés de Communes, à raison de 50 000 € en janvier, en avril et en juillet de l'année.

Or, au regard de la situation financière de l'OTAMP, et du résultat de l'exercice budgétaire 2024 qui permet de reporter 140 586,23 € en excédent de fonctionnement sur son budget 2025, **Monsieur le Président**, propose, pour l'année 2025, de diminuer de 50 000 € le montant des contributions versées par les deux Communautés de Communes, à raison de 25 000 € chacune.

Le montant de la contribution de la Communauté de Communes Aunis Sud allouée à l'OTAMP au titre de l'année 2025 s'élèverait donc à 125 000 euros.

En cas d'approbation de ce montant de contribution par le conseil communautaire, **Monsieur le Président**, souligne qu'un avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024/2026 devra être passé pour acter les contributions modifiées des deux Communautés de Communes.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Valide les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens 2024-2026 portant une modification de l'article 1.1. Moyens Financiers du Chapitre 2, document annexé à la présente délibération et envoyé à l'appui de la convocation à la présente réunion du conseil communautaire,
- Autorise le Président à signer cet avenant,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition écologique et énergétique apporte quelques précisions, en sa qualité de Présidente de l'OTAMP. L'Office de tourisme Aunis Marais Poitevin n'a pas prévu de gros investissement, en 2025, permettant ainsi de faire ce retour financier aux deux Communautés de Communes qui apportent un soutien sans faille.

Monsieur le Président souligne la rigueur de gestion de l'OTAMP ainsi que sa dynamique au sujet de la collecte de la taxe de séjour.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS le confirme. En 2021, la recette de taxe de séjour ne s'élevait qu'à environ 86 000 € contre près de 186 000€ en 2024. Ces chiffres sont révélateurs d'une fréquence touristique grandissante sur les territoires Aunis Sud et Aunis Atlantique.

2.FINANCES

2.1 Budget Annexe du Parc d'Activités Economiques de La Combe – Décision Modificative n°1

Délibération 2025-04-02

Vu les articles L1612-1 à L1612-20 et L2311-3 à L2343-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2020 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 précisant les règles de la comptabilité publique et de présentation du budget

Vu la délibération n°2025-02-03 du 11 février 2025 relative à la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2025 de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025 approuvant le budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités La Combe de la Communauté de Communes Aunis Sud,
Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, présente à l'assemblée la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 du Budget annexe parc d'activités la Combe :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Dépenses :

Le chapitre 011 Charges à caractère général, est augmenté d'une somme de 87 100 €, correspondant à l'installation des transformateurs électriques sur le parc.

En contrepartie, le chapitre 66 Charges financières peut être diminué, du fait de la baisse du coût de l'emprunt principal dont le taux est assis sur le livret A, à hauteur de 13 100 €.

Ainsi, la valorisation des charges financières à la valeur du stock, comptabilisée au chapitre 043 Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section est diminuée de 13 100 €.

Recettes :

L'écriture de valorisation des charges financières à la valeur du stock, comptabilisée également par miroir en recettes de fonctionnement au chapitre 043 Opérations d'ordre de transfert à l'intérieur de la section, est diminuée de 13 100 €.

Le chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est donc augmenté d'une somme de 74 000 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

Dépenses :

Le chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre sections, valorisant le stock final de ce budget annexe, est augmenté d'une somme de 74 000 €.

Du fait d'un besoin de financement étalé sur l'exercice, la fin de la période de mobilisation de l'emprunt finançant l'aménagement du parc est décalée à la fin de l'exercice, le montant inscrit pour le remboursement du capital au chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées peut être diminué de 74 000,00 €.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les modifications du budget primitif 2025 du budget Parc d'activités La Combe ci-dessous détaillées :

Chapitre	Fonction	Section de fonctionnement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
		Dépenses			
011	632	Charges à caractère général		87 100,00 €	
66	632	Charges financières	13 100,00 €		
043	632	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	13 100,00 €		
		TOTAL	26 200,00 €	87 100,00 €	60 900,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
042	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		74 000,00 €	
043	632	Opération d'ordre de transfert à l'intérieur de la section	13 100,00 €		
		TOTAL	13 100,00 €	74 000,00 €	60 900,00 €

Chap. / op.	Fonction	Section d'investissement	Montants		Equilibre section
		Libellé	diminué	augmenté	
-	-	Dépenses			
040	632	Opération d'ordre de transfert entre sections		74 000,00 €	
16	632	Emprunts et dettes assimilées	74 000,00 €		
		TOTAL	74 000,00 €	74 000,00 €	0,00 €
		Recettes	diminué	augmenté	
		TOTAL	0,00 €	0,00 €	0,00 €

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.2 Budget Annexe Zone Artisanale de la Métairie : Reprise de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement

Délibération 2025-04-03

Vu l'article L2311-6 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « lorsque la section d'investissement du budget présente un excédent après reprise des résultats, le conseil peut reprendre les crédits correspondant à cet excédent en recette de fonctionnement dans les cas et conditions définis par décret »,

Vu l'article D2311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les conditions de reprise d'un excédent d'investissement à la section de fonctionnement,

Vu la délibération n°2025-03-16 adoptant le budget primitif 2025 du Budget Annexe Zone Artisanale de La Métairie,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle qu'il est prévu de clôturer le budget annexe ZA de la Métairie à la fin de l'exercice 2025. En effet, les seuls terrains de cette zone d'activités restant à céder sont actuellement occupés par des gens du voyage, cette occupation ne permettant pas à court ou moyen terme de leur restituer leur vocation de développement économique. Ils seront donc transférés au budget principal au cours de l'exercice 2025.

Ainsi, avant de clôturer ce budget annexe, il est nécessaire de corriger les éventuelles anomalies présentes à son actif et son passif.

Il a été constaté que lors des exercices 2008 et 2009, ce budget annexe qui dépendait alors de la Communauté de Communes de Surgères, a fait l'objet d'affectations de résultats avec des capitalisations de l'excédent de fonctionnement via le compte 1068, et ce pour un total de 198 500,46 € (titre 1 bordereau 1 exercice 2008 pour 62 986,68€, et titre 1 bordereau 1 exercice 2009 pour 135 513,78 €).

Or, le budget annexe ZA de la Métairie est un budget de lotissement, géré selon les normes M14 puis M57. Ces budgets ne doivent pas faire l'objet de capitalisation de leurs excédents de fonctionnement. Ainsi, ces écritures ont été passées à tort. Il convient donc de les annuler.

Cependant, ces annulations d'écritures correspondent à une reprise d'un excédent d'investissement à la section de fonctionnement, régie par les articles L2311-6 et D2311-14 du CGCT.

Cette reprise d'excédent d'investissement peut se faire sous les motifs suivants :

- Dans le cas d'une cession d'une immobilisation reçue au titre d'un don et leg,
- Dans le cas de la vente d'un placement budgétaire
- Dans le cas d'une dotation complémentaire en réserves.

Pour le Budget Annexe ZA de la Métairie, aucun des cas de figure prévu ne correspond à la situation du budget annexe. L'article D2311-14 du CGCT prévoit donc, qu'en cas de « *circonstances exceptionnelles et motivées, la collectivité peut solliciter une décision conjointe des ministres chargés du budget et des collectivités locales, qui peut porter sur un ou plusieurs exercices, afin de reprendre l'excédent prévisionnel de la section d'investissement en section de fonctionnement dès le vote du budget primitif* ».

Ainsi, **Monsieur Jean GORIOUX, Président**, propose de solliciter l'autorisation des ministres chargés du budget et des collectivités locales afin d'effectuer une reprise de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement du budget annexe ZA de la Métairie, pour un montant de 198 500,46€, et ce au motif de corriger des écritures d'affectations de résultats comptabilisées en 2008 et 2009 par erreur.

Madame Marie-France MORANT est surprise que des erreurs comptables de plus de 15 ans ne soient régularisées que maintenant.

Monsieur le Président ajoute que ce type d'opération de régularisation de comptes s'opère généralement lors de la clôture d'un budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Autorise le Président à solliciter l'avis du Préfet de la Charente-Maritime et du Directeur du Service de Gestion Comptable de Ferrières d'Aunis sur la reprise de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement du budget annexe ZA de la Métairie, pour un montant de 198 500,46€,

- En cas d'avis favorable, autorise le Président à solliciter l'autorisation des Ministres chargés du budget et des collectivités locales afin de pouvoir effectuer la reprise de l'excédent d'investissement à la section de fonctionnement du budget annexe ZA de la Métairie, pour un montant de 198 500,46€, et ce au motif de la passation d'écritures erronées sur ce budget annexe sur les exercices 2008 et 2009,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Retour de Monsieur Eric BERNARDIN à 18h55
Retour de Madame Catherine DESPREZ à 18h57

2.3 Détermination du produit de la Taxe GEMAPI pour l'exercice 2025

Délibération 2025-04-04

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts introduit par la loi de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles (dite loi MAPTAM) du 27 janvier 2014 pour la compétence GEMAPI,

Vu l'article 1639A du Code Général des Impôts fixant la date de notification aux services fiscaux du produit de la taxe GEMAPI au plus tard le 15 avril,

Vu la délibération 2017-09-03 du 19 septembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud par ajout de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »,

Vu la délibération instituant la taxe GEMAPI sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle en synthèse que les articles 1530 bis et 1639A du code général des impôts que :

- Le produit de cette taxe additionnelle (TFB, TFNB, THRS, CFE) est arrêté avant le 15 avril pour l'exercice en cours. Ce produit est au maximum égal au coût de fonctionnement et d'investissement prévisionnel de l'exercice de la compétence. La taxe ne doit pas dépasser un plafond de 40€ par habitant, soit pour la CdC AUNIS SUD 34 305 (pop DGF) x 40€ = 1 372 200 €.
- La taxe GEMAPI doit servir uniquement au financement de la compétence GEMAPI, comprenant le coût de fonctionnement, le coût de renouvellement des installations et le remboursement des annuités des emprunts ayant financé ces équipements.

Ainsi, la Communauté de Communes doit déterminer le produit attendu de cette taxe additionnelle pour 2025. Ce produit servira de base de calcul aux services de l'Etat pour la fixation des taux 2025 de taxe additionnelle à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe foncière sur les propriétés bâties, non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises.

Pour 2024, les taux additionnels calculés par les Services de l'Etat sur la base du produit fixé par la collectivité étaient les suivants :

	Taux add. 2024
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	0,401 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	1,16 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	0,396 %
Cotisation foncière des entreprises	0,42 %

Le coût 2025 estimé pour la Communauté de Communes Aunis Sud de la compétence GEMAPI est de 425 987,84 €.

Ce coût est composé des cotisations aux syndicats « Bassin Versant de la Sèvre Niortaise », « SYMBO », « Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis », « Syndicat Mixte Charente Aval », de la cotisation à l'EPTB, d'une participation à une étude Natura 2000 sur le Marais Nord de Rochefort et de 15% du temps de travail de la responsable du service environnement en charge de l'animation de cette compétence.

La hausse de ce coût est liée à l'augmentation des contributions aux syndicats « gémapiens » de plus de 44 000 € entre 2024 et 2025.

Le financement de cette compétence est assuré par un montant total de 168 906,50 € composé de :

- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juin 2015 concernant la lutte contre les ragondins pour un montant total de 15 636,88 €,
- Transfert de charges déterminé par la CLECT du 2 juillet 2018 concernant le reste de la compétence GEMAPI pour un montant total de 153 269,62 €.

Ainsi, le reste à charge pour la collectivité pour l'exercice 2025 est évalué à 257 080 €, contre 219 270 € en 2024.

Monsieur Jean GORIOUX, Président, propose de fixer le produit de la taxe GEMAPI attendu pour l'exercice 2025 à **257 080 €**.

Madame Micheline BERNARD ajoute que certains territoires ne disposent pas de structures porteuses de la compétence Gémapi. En cela, la création du SMCA en 2019 puis celles du SYRIMA et du SMBVSN en 2020 permettent un exercice adapté de cette compétence sur le territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cependant, il faut ajouter que seules des études sont généralement réalisées les premières années. Elles aboutissent à la signature de contrats avec les agences de l'eau en charge de ces problématiques. La signature de ces contrats entraîne ensuite des actions, qu'il faut aujourd'hui payer. Elle rappelle que ces établissements sont financés par les EPCI. C'est pour cela que les administrateurs sont des conseillers municipaux ou communautaires. Aujourd'hui, de nombreux syndicats s'inquiètent des coûts importants liés notamment à la lutte contre les ragondins ou la jussie, opérations non soutenues par la Région. De plus, du fait des difficultés financières du département, son soutien sera peut-être revu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Décide de fixer le produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025 à 257 080 €,

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions, pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.4 Contributions aux organismes extérieurs – Année 2025

Délibération 2025-04-05

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Jean GORIOUX dit qu'il convient d'arrêter des prévisions pour les contributions de la Communauté de Communes Aunis Sud à divers organismes de regroupements au titre de l'année 2025, comme suit :

Propositions d'attribution de contributions diverses :

• Syndicat Mixte Cyclad	4 468 806 €
• Syndicat Mixte Soluris	9 500 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin (125 000 € + prévision de reversement de taxe de séjour de 95 000 €)	220 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	50 775 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	170 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	202 690 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	5 455 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	155 000 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	43 600 €

Monsieur Jean GORIOUX indique que le montant des **contributions prévisionnelles auprès des organismes extérieurs atteint 5 139 756 euros** au titre de l'année 2025.

De plus, **Monsieur Jean GORIOUX** présente le montant 2025 des **subventions d'équilibre** à verser :

- au budget annexe Pépinière Agroalimentaire : 120 518 €,
- au budget annexe Bâtiments Relais : 9 365 €.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide d'arrêter des prévisions suivantes comme montants des contributions allouées par la Communauté de Communes Aunis Sud au titre de l'année 2025 :

• Syndicat Mixte Cyclad	4 468 806 €
• Syndicat Mixte Soluris	9 500 €
• Office de Tourisme Aunis Marais Poitevin	220 000 €
• Syndicat Mixte du S.C.O.T. La Rochelle Aunis	50 775 €
• Syndicat mixte du Parc Naturel Marais Poitevin	170 €
• Établissement Public Territorial de Bassin Charente	3 200 €
• Syndicat Mixte Charente Aval	202 690 €
• Syndicat Mixte Bassin de la Boutonne	5 455 €
• Syndicat Mixte des Rivières et Marais d'Aunis	155 000 €
• Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Sèvre Niortaise	43 600 €
- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Pépinière Agroalimentaire pour l'exercice 2025 à la somme de 120 518 €,

- Arrête la subvention d'équilibre au budget annexe Bâtiments Relais pour l'exercice 2025 à la somme de 9 365 €,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.5 Vote des taux de fiscalité - Année 2025

Délibération 2025-04-06

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de finances 2025,

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 0 bis, 1407 et suivants relatifs aux impositions directes locales, 1609 nonies C, 1638-0 bis et 1638 quater, 1639 A et 1636 B sexies et suivants relatifs au vote des taux,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire réalisé lors de la séance du conseil communautaire du 11 février 2025,

Monsieur Jean GORIOUX propose au Conseil Communautaire, comme annoncé lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2025, de maintenir les taux d'imposition 2024 des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires.

Concernant la Cotisation Foncière des Entreprises, **Monsieur Jean GORIOUX** propose également à l'Assemblée de reconduire le taux 2024, soit 24,50 %.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les fixer à :

	Taux 2025
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties	1,27 %
Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties	6,44 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	8,68 %
Cotisation foncière des entreprises	24,50 %

- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif et financier de la présente délibération et le charge de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2.6 Vote du taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) - Année 2025

Délibération 2025-04-07

Vu la délibération n° 2014-01-38 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères,

Vu la délibération n° 2014-01-39 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant institution d'un zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n° 2014-01-40 du Conseil Communautaire du 13 janvier 2014 portant suppression de l'exonération de TEOM pour les immeubles non desservis par le service d'enlèvement des déchets,

Vu la délibération n°2015-09-12 du 29 septembre 2015 portant modification du zonage de perception de la TEOM,

Vu la délibération n°2017-09-04 du 19 septembre 2017 portant suppression du zonage de perception de la TEOM à partir du 1^{er} janvier 2018,

Vu la délibération n°2021-09-07 du Conseil Communautaire du 21 septembre 2021 instituant une exonération de TEOM pour les locaux industriels et commerciaux ne bénéficiant d'aucun service de collecte d'ordures ménagères, d'emballage, ni d'un accès aux déchetteries,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Vu l'état 1259 TEOM portant notification des bases prévisionnelles pour l'année 2025,

Vu le montant récapitulatif de la somme à verser Cyclad qui s'élève à 4 468 806 €,

Monsieur Jean GORIOUX, Président, rappelle que la Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères doit servir exclusivement à financer tout ou partie du coût du service, à savoir pour la Communauté de Communes Aunis Sud, la contribution à CYCLAD.

Monsieur Jean GORIOUX propose au conseil communautaire le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères suivant et donne également le produit correspondant :

Base 2025	Taux 2025 proposé	Produit
37 489 604 €	11,92 %	4 468 761 €

Pour mémoire, le taux de Taxe d'Enlèvement de Ordures Ménagères 2024 était de 9,29%.

Monsieur le Président revient sur les difficultés qu'a connu le Syndicat Mixte Cyclad en 2023 et 2024. Le chantier de rénovation de l'usine de Paillé a été décalé de deux ans. Ce retard a eu une incidence sur le taux des emprunts mais également sur le coût de l'enfouissement des ordures ménagères. En effet, durant la période des travaux, ces déchets ménagers ont été acheminés en Gironde ou dans la Vienne. De plus, la TGAP⁴ est passée de 25€ à 65€ la tonne pendant ces deux années. Enfin, le marché d'enfouissement renouvelé fin 2022 a laissé apparaître des montants de prestation augmentés passant de 48 € à 88 € la tonne.

Parallèlement, deux tiers des recettes de Cyclad proviennent des cotisations des collectivités adhérentes soit 7 intercommunalités. Le dernier tiers provient des recettes des éco-organismes calculées sur la performance du tri et représentant une moyenne de 20 € par habitant et par an

⁴ Taxe Générale sur les Activités Polluantes

contre une moyenne nationale de 12 €. Cette différence met en évidence la performance du territoire en matière de tri. La revente des matériaux recyclés sur le marché mondial fait également partie des recettes perçues par Cyclad. Or, ces revenus sont variables, bien souvent impactés par la dynamique du développement mondial. En 2022, la revente de produits recyclés a permis d'encaisser près de 4,4 millions, en 2023 ce montant était de 2,2 millions et en 2024 cette recette s'élevait à 2,3 millions. En deux ans, la perte a donc été considérable. Cette perte ajoutée aux coûts supplémentaires précités sont indispensables à l'équilibre budgétaire de Cyclad. Aussi, la réserve financière de 4,4 millions d'euros que possédait Cyclad pour la réalisation des investissements, a tout juste comblé le déficit de recettes de 2023 et 2024. L'exercice 2024 s'est donc montré déficitaire et l'obligation de rétablir un équilibre budgétaire est urgent. Or, le seul moyen pour y parvenir est d'augmenter les cotisations des collectivités adhérentes, entraînant par effet domino, une progression de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères de 28,31%.

Monsieur Kevin BAYNAUD suppose que du fait d'un enfouissement temporaire des déchets ménagers, une baisse de la taxe peut être attendue dans les prochains mois.

Monsieur le Président explique qu'une projection financière a été effectuée par un bureau d'étude engagé par Cyclad, afin d'évaluer les conséquences financières de ces investissements, à court et moyen termes. Les coûts engagés d'une part, pour l'usine de Paillé et d'autre part, ceux relatifs à l'aménagement du centre de tri d'Altriane conjointement mené avec la CDA de La Rochelle, montrent une stabilité financière jusqu'à 2030. Une fois les chantiers de ces deux sites achevés, ces usines de traitement seront opérationnelles et aux normes. Il fait remarquer que la moyenne des cotisations des collectivités reste équivalente à celles constatées dans d'autres régions détenant des outils actualisés. Des travaux seront ensuite à prévoir dans certaines déchetteries puisque seules quatre d'entre elles ont été refaites. En effet, là encore certaines déchetteries tout comme l'usine de Paillé construire il y a plus de 45 ans, ne répondent plus aux objectifs de valorisations énergétiques rendues obligatoires dans le cadre d'incinération des ordures ménagères.

Monsieur Pascal MAGINOT entend les arguments qui viennent d'être donnés mais reste surpris d'une augmentation si importante de la TEOM. De son point de vue, une augmentation progressive année après année aurait évité une hausse aussi soudaine. La population risque de ne pas apprécier. De plus, il souligne des contrôles de « sacs jaunes » de plus en plus nombreux et des refus de tri importants. Il pense que le moment n'est pas opportun pour une accentuation de ces contrôles même s'il conçoit tout à fait que des efforts sont encore à faire au niveau du tri des déchets. Il renouvelle ses propos et estime donc qu'une augmentation de 28% en une seule fois n'est pas le choix le plus judicieux et qu'une hausse progressive aurait été plus facilement acceptée.

Monsieur le Président comprend l'argument de Monsieur MAGINOT et l'approuve. Les investissements ont été entrepris par Cyclad, voici plus de 10 ans. La proposition d'une augmentation progressive de la cotisation des EPCI, en prévision des investissements liés à l'impact environnemental a été soumise à plusieurs reprises au comité syndical. Cependant, les finances de Cyclad étant saine, les élus avaient toujours refusé cette augmentation. Il est en effet, compliqué d'augmenter les cotisations d'autant plus lorsque la situation financière du syndicat est bonne. Cependant, il s'avère maintenant que les investissements ont été plus importants que ceux prévus initialement. La réserve financière de Cyclad s'est donc avérée trop faible pour assurer toutes les dépenses d'investissement.

De plus, il ajoute qu'une communication relative à l'augmentation de TEOM va être réalisée par le service communication de la Communauté de Communes Aunis Sud. Cette information transmise à la population, sera annexée au journal communautaire. Elle fournira quelques explications sur cette hausse et rappellera également les gestes de tri à suivre. En effet, aujourd'hui près de 70% des déchets présents dans les « poubelles noires » ne devraient pas y être (emballages, biodéchets ...).

Madame Micheline BERNARD comprend la situation. Néanmoins Cyclad a dû faire face à de nombreuses contraintes de manière simultanée. De ce fait, l'augmentation n'a malheureusement pas pu être progressive.

Monsieur Eric BERNARDIN reprend les propos de Monsieur MAGINOT et estime en effet, que le contrôle des sacs jaunes ne doit pas augmenter. Il prend pour exemple les contrôles qui ont eu lieu dans sa commune de Breuil la Réorte : poubelles jaunes contrôlées hier et ce matin. De plus, trois dépôts sauvages ont également été constatés. Il craint une réponse défavorable des habitants, comme : « on va payer plus cher, on trie et on ne ramasse pas nos poubelles ».

Il explique qu'un mouchoir a été trouvé dans une poubelle jaune qui n'a donc pas été ramassée. Les administrés suite au refus de collecte ne refont pas le tri de leur sac jaune et déposent leurs déchets dans la nature.

Monsieur le Président affirme que le rythme des contrôles a déjà été réduit. De plus, il rappelle à l'assemblée que la police des déchets n'est pas exercée par Cyclad mais les maires. Si un élu vient à identifier un administré responsable d'un déchet sauvage, il est en mesure de le verbaliser.

Monsieur Laurent ROUFFET ajoute que la limitation du nombre de passages en déchetterie est un élément supplémentaire à intégrer, pour la population.

Monsieur le Président explique que cette année est une année expérimentale pour la mise en place de la carte d'accès sur les déchetteries (24 passages). Un trop gros volume de déchets vient d'entreprises et non de particuliers et parfois même des territoires voisins. L'objectif est donc de réduire les flux en déchetteries. Il ajoute que 60% de ces déchets sont produits par les ménages pour une moyenne de 700 kilos par an.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Avec 38 voix pour et 3 contre (Mme Florence Villain et Mr Pascal Maginot porteur du pouvoir de Mme Angélique PEINTRE)

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

2.7 Attribution de subventions au titre de l'année 2025 – Volet environnement & transitions et volet Sport

Délibération 2025-04-08

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2025 – VOLET ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS ET VOLET SPORT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les décisions prises lors du Débat d'Orientation Budgétaire en Conseil Communautaire du 11 février 2025,

Vu le vote du budget primitif 2025 de la Communauté de Communes Aunis-Sud selon la délibération n°2025-03-16 du 4 mars 2025,

Vu la présentation de l'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 » devant le Bureau communautaire, le 5 novembre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission sport,

Vu l'avis favorable du Bureau du 1^{er} avril 2025,

VOLET ENVIRONNEMENT ET TRANSITIONS

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur la proposition de subvention 2025 en ce qui concerne le service Environnement et Transitions.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente en charge de la transition énergétique rappelle que le budget 2025 prévoit une subvention pour une action menée dans le cadre du PCAET et de la démarche TEPOS : l'accompagnement à la création d'une société d'énergie citoyenne.

L'association « A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17 » (ANE lrs17), qui accompagne la Communauté de Communes (CdC) dans ce projet depuis 2023, a finalisé son dépôt de demande de subvention pour 2025.

ANElrs17 agit sur tout l'Aunis pour aider à la création de sociétés citoyennes de production d'énergie renouvelable.

Les sociétés citoyennes ont pour vocation de produire de l'énergie renouvelable collectivement avec des retombées économiques pour les territoires, et de sensibiliser à la sobriété énergétique. Elles s'appuient sur 4 piliers : une gouvernance partagée, un ancrage territorial, une exigence écologique et une démarche non spéculative. L'objectif est d'engager citoyens, collectivités et autres acteurs dans les enjeux énergétiques du territoire en les rendant acteurs des projets aussi bien dans la gouvernance que dans le financement.

ANElrs17 a déjà participé à la création de 3 sociétés citoyennes : une sur Oléron, une sur la CDA de La Rochelle et une sur Aunis Atlantique. Elle s'appuie sur le réseau régional CIRENA et le réseau national Energie Partagée.

L'association et la CdC sont en contact depuis plusieurs années. Avec le lancement et la reconnaissance de la démarche TEPOS de la CdC, puis l'arrivée de l'animateur TEPOS en 2023, le travail en vue de la création d'une société coopérative citoyenne sur Aunis Sud a pu démarrer.

Dans un premier temps, en 2024, 8 réunions de présentation du projet sur différentes communes de la CdC ont été organisées. Depuis décembre dernier, 4 ateliers de création de cette coopérative ont eu lieu. Ils ont permis de travailler sur les statuts, de réfléchir aux projets d'ENR et de penser la communication de la future coopérative.

Avec l'accord des habitants intéressés, la société sera commune aux territoires d'Aunis Sud et de la CARO. En effet, les atouts de ces EPCI voisins sont complémentaires : le Rochefortais a plus d'habitants intéressés, tandis qu'Aunis Sud dispose de plus de sites favorables à l'installation de petits ou moyens projets d'énergie renouvelable citoyens.

À ce jour, une 60^{aine} de personnes sont parties prenantes du projet de création de la société citoyenne, dont un bon tiers d'Aunis Sud. Les Communes et la CdC peuvent également entrer au capital.

Avec cette coopérative, sont attendus :

- Une meilleure adhésion aux projets d'ENR locaux ;
- Une prise de conscience des citoyens sur leur consommation énergétique et l'origine de leur énergie ;
- Une appropriation des enjeux de la transition énergétique et des bonnes pratiques par les participants, qu'ils essaient ensuite autour d'eux.

La première assemblée générale de la société citoyenne aura lieu en mai à Ballon, où se situera son siège (à la maison des associations – 37 rue des rampots).

Le budget prévisionnel de cette opération est de 27 075 €, composé essentiellement de temps de personnel et de frais de communication pour la société citoyenne.

ANErs17 a sollicité une subvention de 9 370 € auprès de l'ADEME.

La somme de 5 000 € est sollicitée auprès de la Communauté de Communes Aunis Sud.

Il est proposé le versement de 5 000 €, comme prévu au BP 2025, pour cette opération qui court sur 2 ans, d'avril 2024 à avril 2026.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer l'attribution de la subvention du volet "environnement et transitions".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Présents et pouvoirs 35 présents et 6 pouvoirs

Abstentions -

Exprimés 41

Pour 41

Contre 0

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de la somme de 5 000 euros à A Nous l'Energie ! renouvelable et solidaire 17, pour le projet de création et d'accompagnement d'une société citoyenne coopérative d'énergie renouvelable,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec cette association afin de permettre le versement de la subvention arrêtée ci-dessus,

VOLET SPORT

Monsieur Kevin BAYNAUD, en sa qualité de Président d'une association quitte la salle à 19h20

Il est demandé au Conseil Communautaire de se prononcer sur les propositions de subventions 2025 en ce qui concerne le volet sport.

Monsieur Gilles GAY, Vice-Président en charge des affaires sportives informe les élus que les activités sportives dans les clubs associatifs sont constantes par rapport à l'an dernier, et cela dans tous les domaines.

Lors de la dernière commission sport, les élus ont souhaité renforcer la formation aux gestes et aux premiers secours, estimant que la sensibilisation à la sécurité était favorable aux clubs sportifs, dans le cadre de leurs différentes pratiques. Aussi, **Monsieur Gilles GAY** ajoute que pour cette année le service des sports prendrait en charge la formation des gestes aux premiers secours, auprès de toutes les associations du territoire préalablement inscrites. Cette formation serait donc dispensée auprès d'environ 16 bénévoles, pour un coût financier de 1140 €.

L'enveloppe globale allouée aux aides financières des clubs sportifs a été arrêtée, lors du vote du budget, le 4 mars dernier, à un montant de 50 000 euros.

La répartition des différents soutiens aux associations sportives se décompose comme suit :

- jeunes de moins de 18 ans 39 852 €
 - manifestations 6 219 €
 - formations 3 415 €
- soit un total de **49 486 €**

SOUTIEN AUX CLUBS QUI EXERCENT UNE ACTION EDUCATIVE EN FAVEUR DES JEUNES DE MOINS DE 18 ANS

Monsieur Gilles GAY propose donc pour l'année 2025, de soutenir les clubs, à hauteur de 16€ par jeune de moins de 18 ans. Il ajoute qu'une réserve de 1 040 € est établie pour le SCS Natation. Elle correspond à l'adhésion de 65 licenciés, ce nombre d'adhérents n'étant connu qu'en fin d'année.

De plus, une enveloppe de réserve de 400 € est mise en place, et sera distribuée aux associations sportives dans le cadre de leur participation aux actions portées par le service communautaire des sports.

Il faut également préciser que l'association Aunis Sud Triathlon avait obtenu, en 2024 une subvention sur manifestation à hauteur de 180 €. Or, cette manifestation n'a pas été réalisée en 2024. Elle a été reportée en 2025. Aussi, conformément à l'article 10 figurant dans le règlement des attributions de subventions, le montant de la subvention initialement attribuée en 2024 sera déduit de la subvention 2025.

Monsieur Gilles GAY fait connaître aux élus communautaires, la proposition de répartition des subventions pour 2025 :

Nom de l'association	Siège de l'association	Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	Proposition 16 € par enfant résident sur le territoire
Karaté Club Surgérien	Surgères	29	464,00 €
Escrime Aigrefeuille	Aigrefeuille	22	352,00 €
SCS Tennis	Surgères	53	848,00 €
Full Gym (Boxing Club Surgères)	Surgères	36	576,00 €
USA Rugby Aigrefeuille	Aigrefeuille	59	944,00 €
Canton Aunis Football Club	Surgères	161	2 576,00 €
Echiquier Surgérien	Surgères	82	1 312,00 €
USA Athlétisme Aigrefeuille	Aigrefeuille	122	1 952,00 €
SCS Basket	Surgères	91	1 456,00 €
USA Tennis Aigrefeuille	Aigrefeuille	67	1 072,00 €
Surgères Escalade Club	Surgères	72	1 152,00 €
Surgères Escrime	Surgères	9	144,00 €

Nom de l'association	Siège de l'association	Nbr d'enfant CdC Aunis Sud	Proposition 16 € par enfant résident sur le territoire
Judo Aigrefeuillais	Aigrefeuille	90	1 440,00 €
Les archers d'Hélène	Surgères	15	240,00 €
Les Archers Aigrefeuillais	Aigrefeuille	20	320,00 €
Judo Club Surgères	Surgères	95	1 520,00 €
USA Foot Aigrefeuille	Aigrefeuille	168	2 688,00 €
SCS Rugby	Surgères	101	1 616,00 €
Stade Boisseuillais Foot	St Mard	62	992,00 €
Club Surgérien de Patinage Artistique sur Roulette	Surgères	76	1 216,00 €
Club Pongiste Surgérien	Surgères	27	432,00 €
Vis ton rêve de sportif	Aigrefeuille	33	528,00 €
Ciré Sport basket	Ciré	96	1 536,00 €
Tennis Club St Georges	St Georges du bois	25	400,00 €
Aunis Sud Triathlon	Surgères	16	76,00 €
SCS Handball	Surgères	119	1 904,00 €
Taekwondo Plaine d'Aunis	Aigrefeuille	48	768,00 €
Association Sportive Dulin	Aigrefeuille	210	3 360,00 €
SCS Plongée	Surgères	4	64,00 €
Association Sportive De Fonsèque	Surgères	137	2 192,00 €
Ciré Tennis Club	Ciré d'Aunis	21	336,00 €
Club pongiste Aigrefeuille	Aigrefeuille	28	448,00 €
SCS Athlétisme	Surgères	35	560,00 €
Les étoiles d'Aigrefeuille	Aigrefeuille	60	960,00 €
Association Sportive Lycée Pays d'Aunis	Surgères	53	848,00 €
Aunis Sud Futsal	Aigrefeuille	1	16,00 €
Loisirs Jeunesse Le Thou	Le Thou	94	1 504,00 €

Soit un total de 38 812 €

SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

Monsieur Gilles GAY indique qu'au titre des manifestations sportives, la répartition des aides proposées reposant sur les critères d'attribution votés l'an dernier, atteint un montant de 6 219 €, réparti comme suit :

Association	Nom du projet	Montant accordé pour 2024	Montant proposé lors de la commission du 13 mars
Hippique de Saint Saturnin du Bois	Concours de sauts d'obstacles A St Saturnin du Bois	1 319,10 €	1 463 €
Judo Club Aigrefeuillais	Découverte sportive générationnelle	270,00 €	270 €
Echiquier Surgérien	14ème tournoi rapide d'échecs de Surgères sur tout le territoire	307,50 €	308 €
Les Archers d'Hélène	Organisation championnat départemental de tir en extérieur Forges	15,75 €	16 €
	Organisation d'un championnat départemental tir 18m		286 €
SCS Plongée	Open Surgères sous l'O	800,00 €	568 €
SCS Rugby Surgérien	9ème Tournoi école de rugby - Serge Riand et 6ème tournoi Jean Filippi	1 040,00 €	1 040 €
	Match Communauté de Communes Aunis Sud	500,00 €	500 €
Aunis Sud Futsal	Tournoi Annuel		253 €
	Coupe départementale		<i>Rejetée</i>
ACP Surgères	29ème tournoi départemental de tennis de table	141,00 €	147 €
Loisirs Le Thou Jeunesse	Tournoi U10-U11 et loisirs		678 €
SCS Basket	Fête nationale mini Basket		90 €
Sport Automobile Océan	Rallye d'automne	600,00 €	600 €

Soit un total de 6 219 €

AIDE A LA FORMATION

Monsieur Gilles GAY informe le bureau que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle relative à l'aide à la formation est de 3 415 euros, pour environ 19 bénévoles.

Elle sera ventilée en fin d'année et individualisée au regard des formations réellement suivies par les bénévoles des clubs.

Madame Micheline BERNARD constate qu'environ un tiers des jeunes du territoire sont inscrits en club. Elle estime ce chiffre encourageant.

Monsieur Gilles GAY indique que des chiffres plus précis seront communiqués ultérieurement par les services. Il fait également le constat qu'environ 20% des habitants d'Aunis Sud sont inscrits dans un club sportif.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer l'attribution de la subvention du volet "sport".

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

Présents et pouvoirs 34 présents et 6 pouvoirs

Abstentions

Exprimés 40

Pour 40

Contre

- **Donne** acte aux rapporteurs des explications ci-dessus détaillées,
- **Décide** de l'octroi de subventions, pour le volet « sport », selon les propositions énumérées ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer une convention avec les associations et structures sportives afin de permettre le versement des subventions arrêtées ci-dessus,
- **Arrête** l'enveloppe budgétaire relative à l'aide à la formation à la somme de 3 415 euros,
- **Autorise** le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Retour de Monsieur Kevin BAYNAUD à 19h34

3. ENVIRONNEMENT & TRANSITIONS

3.1 Rénov'Info Service – Activité Mon Accompagnateur Rénov (MAR) - Révision de la tarification

Délibération 2025-04-09

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 5111-1, L. 5111-1-1 et R. 5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Vu les délibérations du conseil communautaire n° 2024-03-21 du 19 mars 2024 et n° 2024-07-12 du 16 juillet 2024,

Vu la convention du service unifié pour la gestion l'Espace Conseil France Rénov « Rénov' Info Service » entre les communautés de communes Aunis Atlantique, Aunis Sud, et Vals de Saintonge Communauté signée le 21 janvier 2025,

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose à l'assemblée de revoir brièvement une partie de la présentation du bilan de l'activité Rénov'Info Service sur 2024, faite au bureau du 1^{er} avril 2025.

Elle explique que l'activité est continuellement en hausse et qu'un quatrième agent a été recruté en février dernier pour compléter le service.

Elle laisse ensuite la parole à Madame Cécile PHILIPPOT, responsable du service environnement et transitions.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT détaille les actes métiers tels qu'ils sont dénommés dans le tableau mais qui ne seront plus employés puisqu'ils l'étaient dans le programme SARE⁵ lorsque la prestation était gérée par l'ADEME⁶.

Les actes A1 regroupent les conseils téléphoniques qui devaient durer de 10 à 30 min maximum.

Les actes A2 représentent les rendez-vous personnalisés avec les ménages qui ont un projet.

Les actes A4 incluent l'accompagnement à la rénovation globale.

Elle explique ensuite que la répartition des actes mentionnés correspond à la superficie de chacune des Communautés de Communes constituant le service unifié. La CdC Aunis Sud a un parc de logements plus anciens. Le nombre d'actes est donc plus élevé que pour la CdC Aunis Atlantique.

Monsieur François PELLETIER estime que peu de dossier sont établis au regard du nombre de contacts indiqué. La différence entre les actes A1 et les actes A4 est considérable.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS épond que les actes de type A4 correspondent à des personnes qui ont pour projet une rénovation globale. Or, les personnes qui appellent la plateforme n'ont pas toutes un projet de rénovation de ce type.

Sur autorisation du Président, Madame Cécile PHILIPPOT ajoute que le premier contact téléphonique est très fréquemment informatif sur les aides financières disponibles. Il arrive quelquefois que les travaux soient finalement réalisés sans aides financières.

Le conseiller aura quant à lui dispensé les conseils techniques.

Les actes de types A4 sont réalisés pour des logements qui permettront le saut de deux classes énergétiques au DPE (classement de A à G). Il s'agit vraiment de gros chantiers.

Les foyers modestes et très modestes sont généralement accompagnés par d'autres organismes. Ils n'apparaissent donc pas dans les actes réalisés par la Communauté de Communes.

⁵ Service d'Accompagnement pour la Rénovation Énergétique

⁶ Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie

Espace Conseil France Rénov' - Activité 2024



Actes réalisés sur l'ensemble des 3 CdC

Actes Métiers	Objectifs	Actes réalisés 2024	Actes réalisés 2023
A1	1 200	1 939	1 276
A2	800	703	523
A4	30	31	37
TOTAL	2 030	2 709	1 877

Augmentation de la fréquentation du service public : + 44 % par rapport à 2023

Répartition par CdC

A1/A2/A4	Total 2024
Aunis Atlantique	545
Aunis Sud	746
Vals de Saintonge	1344

3

Madame Anne-Sophie DESCAMPS, Vice-Présidente à la transition énergétique, rappelle que « Mon Accompagnateur Rénov' » (MAR) est une prestation d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) appartenant au champ concurrentiel, obligatoire pour les ménages souhaitant réaliser une rénovation énergétique globale et obtenir les aides correspondantes de l'ANAH.

Le faible nombre de structures réalisant cette prestation MAR localement a imposé que Rénov' Info Service obtienne sa labellisation auprès de l'ANAH afin que les ménages puissent avoir accès à l'accompagnement et aux aides financières pour ces travaux importants.

Deux délibérations de 2024 fixent la tarification de la prestation d'accompagnement MAR réalisés par Rénov' Info Service.

Elles prévoient un paiement des ménages comme suit, pour un montant total de 1 040 € en cas de prestation complète :

- Étape 1 : visite et remplissage de la grille d'analyse du logement : 150 euros,
- Étape 2 : Choix du scénario de travaux / vérification de la conformité des devis avec l'audit énergétique / accompagnement administratif (demande des aides) : 350 euros.
⇒ 1^{ère} facturation de 150 € en cas d'abandon après la visite, ou de 500 € en cas de poursuite,
- Étape 3 : Tiers de confiance pendant la durée des travaux / accompagnement administratif (demande de versement des aides) / prise en main du logement : 540 euros
=> 2^e facturation,

Soit un montant total de 1 040 € en cas de réalisation complète.

Rénov' Info Service, ne pouvant pas être certifié RGE, ne peut pas proposer aux ménages de réaliser l'audit énergétique obligatoire qui complète la mission MAR.

De ce fait, les ménages ne peuvent pas prétendre à l'aide totale de l'ANAH pour financer la prestation MAR. De plus, les ménages peinent souvent à trouver un auditeur.

C'est pourquoi le COPIL du service unifié propose l'**ajout d'une prestation d'audit énergétique par sous-traitance.**

Une mise en concurrence systématique d'au moins 3 auditeurs RGE serait réalisée par Rénov' Info Service pour chaque demande de ménage d'un accompagnement MAR avec audit.

Le coût serait porté par la CdC (11 400 € sont prévus au BP pour cela), puis remboursé par le ménage via une facturation comme le reste de la prestation MAR.

Pour information, le coût d'un audit énergétique en vue d'une rénovation globale est en général compris entre 1 000 € et 1 750 € selon la taille et la complexité du logement. Cette organisation aurait également pour intérêt de faciliter l'accompagnement des projets pour Rénov' Info Service.

La tarification MAR de Rénov' Info Service serait la suivante :

- 1^{ère} facturation : 500 € (ou 150 € en cas d'abandon),
- 2^{ème} facturation : refacturation du coût de l'audit,
- 3^{ème} facturation : 540 €.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS propose au Conseil communautaire d'approuver la modification de la tarification de la prestation d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » telle que présentée ci-dessus.

Monsieur Kevin BAYNAUD suppose que si les cabinets réalisant les audit énergétiques sont peu nombreux, les délais doivent être longs pour les ménages.

Madame Anne-Sophie DESCAMPS assure que la recherche d'un accompagnateur France Rénov est en effet très longue. Ainsi, la sous-traitance par le service unifié raccourcira ces délais. Il n'y aura cependant aucune obligation pour l'utilisateur de passer par le service unifié communautaire.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve la modification de la tarification la prestation d'accompagnement « Mon Accompagnateur Rénov' » telle que présentée ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

4. URBANISME

4.1 Approbation de la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) de la Communauté de Communes Aunis Sud

Délibération 2025-04-10

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.153-41 et suivants relatifs à la modification de droit commun du Plan local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la délibération n°2020-02-06 du Conseil Communautaire du 11 février 2020 relative à l'approbation du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-01-14 du Conseil Communautaire du 31 janvier 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°1 du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-12-10A du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la modification simplifiée n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2023-12-09 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la modification n°1 du PLUi-H ;

Vu l'arrêté n°2024 A 05 du Président de la Communauté de communes Aunis Sud du 27 mai 2024 relatif à la mise en œuvre de la modification n°2 du PLUi-H ;

Vu la délibération n°2024-12-21 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2024 relative au bilan de la concertation ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'avis de l'Autorité Environnementale en date du 11 décembre 2024 ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2025 au 18 février 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Monsieur Raymond DESILLE, Vice-Président, expose que :

- **Considérant** la nécessité de faire évoluer le PLUi-H en modifiant des dispositions du règlement écrit et graphique et des orientations d'aménagement et de programmation,
- **Considérant** que l'évolution du PLUi-H prend en compte les besoins du territoire Aunis Sud dans le cadre fixé par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et notamment :
 - o Orientation 6 : « Valoriser les conditions propices au développement économique » et notamment « accompagner l'arrivée d'entreprises dans la gestion des déchets et du recyclage »
 - En créant un STECAL énergies renouvelables pour accueillir un déconditionneur de biodéchets à Surgères.
 - o Orientation 8 : « S'appuyer sur une ruralité de qualité pour développer l'économie touristique »
 - En créant des STECAL autorisant les projets touristiques en zone agricole.
 - o Orientation 10 : « Renforcer l'équilibre intercommunal en termes de réponse aux besoins en logement »
 - En permettant l'implantation d'un EPHAD dans une opération de développement urbain à Marsais.
 - En ouvrant à l'urbanisation deux zones de développement de l'habitat à Aigrefeuille d'Aunis, pôle majeur du territoire.

Pour ce faire, **Monsieur le Président** de la Communauté de Communes Aunis Sud a engagé, par arrêté du 27 mai 2024, une procédure de modification de droit commun n°2 du PLUi-H, conformément aux dispositions de l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme.

En effet, conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal peut être modifié, selon la **procédure de modification de droit commun**, dès lors que le projet n'a pas pour effet :

- Soit de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction, résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- Soit de diminuer ces possibilités de construire ;
- Soit de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- Soit d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

La modification de droit commun a été notifiée au Préfet et aux personnes associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme avant l'enquête publique.

Les Personnes Publiques Associées suivantes ont émis un avis :

- Chambre d'agriculture : avis favorable avec réserves et défavorable concernant le STECAL Enr à Surgères
- CCI : avis favorable avec réserves
- CDPENAF : avis favorable avec réserves et défavorable concernant le STECAL Enr à Surgères
- Département de Charente-Maritime : avis favorable sans réserve
- Eau 17 : avis favorable avec réserves
- INAO : avis favorable sans réserve
- Etat : avis favorable avec réserves
- MRAe : avis favorable avec réserves
- SCoT La Rochelle-Aunis : avis favorable sans réserve
- Commune de Virson : avis favorable sans réserve
- Commune de le Thou : avis favorable sans réserve.

Conformément à l'article L. 153-41 du Code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été soumis à enquête publique du 16 janvier 2025 au 18 février 2025. 47 demandes/remarques ont été formulées dans le cadre de cette enquête. Le projet a reçu un avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur.

Conformément à l'article L. 153-43 du Code de l'urbanisme, à l'issue de l'enquête publique, le projet de PLUi-H peut être modifié, pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sans qu'il soit porté atteinte à l'économie générale du projet.

L'ensemble des avis des Personnes Publiques Associées a été analysé.

L'annexe 1 à la présente délibération relate la prise en compte de ces avis pour l'approbation.

Chaque demande à l'enquête publique a également fait l'objet d'une analyse et une réponse a été formulée.

L'annexe 2 à la présente délibération relate la prise en compte de ces demandes pour l'approbation.

Les principales modifications effectuées dans le cadre de l'approbation sont les suivantes :

- Suppression de plusieurs emplacements réservés, notamment à Chambon, Aigrefeuille et Ballon
- Modifier le périmètre de l'espace boisé classé à Landrais pour exclure les parcelles cultivées
- Ajout de plusieurs changements de destination sur demande d'habitants
- Agrandissement d'un STECAL Energies renouvelables à Aigrefeuille pour la construction d'une unité de méthanisation
- Modification de l'OAP à Aigrefeuille pour mieux prendre la transition entre les quartiers existants et le futur lotissement.

Monsieur Jean-Yves ROUSSEAU demande à connaître les réserves émises par le syndicat EAU 17.

Monsieur Raymond DESILLE explique qu'il s'agit des trois emplacements réservés de STEP qui n'ont plus raison d'être, concernant les communes de Chambon, Ballon et Aigrefeuille d'Aunis.

Monsieur le Président ajoute que le détail figure dans l'annexe.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le **Conseil communautaire**

A l'unanimité

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées.
- Décide d'approuver la modification de droit commun n°2 du PLUi-H tel qu'elle est annexée à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Président à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes et dans chacune des 24 Mairies du territoire durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le Département.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Modification du tableau des effectifs

Délibération 2025-04-11

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n° 2025-02-03 relative au Débat d'Orientation Budgétaire,

Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire en date du 1^{er} avril 2025,

Considérant les besoins pour les Pôles « Attractivité du Quotidien » et « Développement et Transition »,

Considérant le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Aunis Sud,

Sous réserve de l'avis favorable du Comité Social Territorial, requis dans le cadre de la suppression de postes,

Monsieur Christophe RAULT, Vice-Président en charge des Ressources Humaines, informe l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

1) SERVICE ENSEIGNEMENT MUSICAL

Au 1^{er} septembre 2025, suppression des postes devenus vacants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 14/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025, création des postes suivants :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 20/20^{ème},
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 20/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025, transformation du poste suivant :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 13/20^{ème} au lieu de 12/20^{ème}.

Au 1^{er} septembre 2025 :

Recours à l'article L332-8 du CGFP pour les postes suivants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire :

- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chant et technique vocale) à 7/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chef de chœur) à 4/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

2 SERVICE ENVIRONNEMENT – TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE

Le 2^e contrat signé avec le chargé de mission PCAET et PAT s'achève le 31/08/2025.

Pour continuer à mener les deux importantes politiques que sont la mise en œuvre du plan climat et celle du projet alimentaire de territoire, un recrutement est nécessaire.

La mission principale reste la mise en œuvre, l'animation et la gestion des politiques environnementales Energie-Climat (PCAET) et Alimentaires (PAT).

La mise en œuvre du PCAET est entamée, certaines actions étant déjà en cours, mais devra se poursuivre et s'amplifier sur les 6 ans du plan (puis au-delà avec le suivant). L'évaluation est pensée, et devra être mise en œuvre dès validation, avec une première échéance de rendu à 3 ans (2028) et la 2^e à la fin du plan, à 6 ans (2031).

Des missions complémentaires contribuant à la réussite de la mission principale sont également prévues : participation aux Politiques Eau et Déchets.

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 1^{er} août 2025, d'un poste d'un ingénieur territorial « **Chargé de mission PCAET et PAT** », à temps complet pour l'exercice des missions suivantes :

- Missions principales :

Mise en œuvre, animation et gestion des politiques environnementales :

1. Politique Energies – Climat : Plan Climat Air Energie Territorial
2. Politique alimentaire : Projet Alimentaire Territorial

- Mission complémentaire

3. En lien avec les politiques Énergies-Climat et Alimentaire : participation aux Politiques Eau et Déchets.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau minimum BAC + 3 à BAC + 5 dans le domaine de l'énergie, développement durable, développement agricole, aménagement du territoire, développement local, environnement ou diplôme d'ingénieur polyvalent. Une expérience professionnelle dans le domaine des transitions écologiques serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 444 et 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

3 SERVICE URBANISME – MISSION HABITAT

En 2022, pour permettre la mise en œuvre du Programme d'Orientations et d'Actions (POA) du PLUi-H approuvé en février 2020, un poste de chargé de mission Habitat » avait été créé sous forme de contrat de projet. Aujourd'hui, le besoin de personnel pour animer le volet PLH du PLUi s'est confirmé.

Monsieur Christophe RAULT propose la création, à compter du 10 octobre 2025, d'un poste d'attaché territorial « **Chargé de mission Habitat** », à temps complet pour l'exercice des missions suivantes :

Missions principales :

- Participer à la définition et à la déclinaison opérationnelle des orientations stratégiques en matière d'habitat par la mise en œuvre du programme local de l'habitat (PLH) et ses évolutions,
- Piloter la veille stratégique et réglementaire,
- Assurer le suivi d'une OPAH dans le cadre du PIG/Pacte Territorial,
- Suivre l'ORT (opération de revitalisation de territoire) et participer aux réunions dans le cadre de la labellisation Petites Villes de Demain de la commune de Surgères,
- Travailler en transversalité sur la thématique du logement des jeunes,
- Aménager des terrains familiaux des gens du voyage pour répondre aux objectifs du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage,
- Alimenter et animer un Observatoire de l'habitat,
- Contribuer à l'animation d'un réseau des acteurs locaux de l'habitat et du logement.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8-2° du Code Général de la Fonction Publique. En effet, cet agent serait recruté à durée déterminée pour une durée de trois ans compte tenu de la spécificité des fonctions. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. Si à l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent est reconduit, il l'est pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'un niveau minimum BAC + 3 à BAC + 5 dans le domaine de l'aménagement du territoire, du développement local et de l'habitat. Une expérience professionnelle dans le domaine de l'habitat serait appréciée.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial, dans une fourchette de rémunération comprise entre les indices bruts 444 et 821, assortie éventuellement du régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité.

4 SERVICE URBANISME – MISSIONS AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS

De plus, compte tenu des besoins en personnel au service urbanisme, il est demandé au Conseil Communautaire, un accord de principe pour lancer la procédure de recrutement d'un fonctionnaire de catégorie B ou C, à temps complet, pour occuper un emploi d'instructeur des autorisations d'urbanisme. A l'issue du jury de recrutement, le conseil communautaire sera saisi pour la modification du tableau des effectifs.

Ces explications entendues, **Monsieur le Président**, demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Approuve, selon les modalités exposées, la création des postes suivants :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 20/20^{ème},
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 20/20^{ème}.
 - o 1 poste d'ingénieur territorial « Chargé de mission PCAET et PAT », à temps complet, avec recours possible à un contractuel, selon l'article L332-8 alinéa 2 du CGFP, à défaut de fonctionnaire.
 - o 1 poste d'attaché territorial « Chargé de mission Habitat », à temps complet, avec recours possible à un contractuel, selon l'article L332-8 alinéa 2 du CGFP, à défaut de fonctionnaire.
- Approuve, selon les modalités exposées, la transformation du poste suivant :
 - o 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (musiques actuelles) à 13/20^{ème} au lieu de 12/20^{ème}.
- Acte le recours, au 1^{er} septembre 2025, à l'article L332-8 du CGFP pour les postes suivants, à défaut de recrutement d'un fonctionnaire :
 - o Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chant et technique vocale) à 7/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
 - o Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (chef de chœur) à 4/20^{ème}, catégorie B, rémunération basée sur la grille indiciaire des assistants d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe, assortie éventuellement d'un régime indemnitaire et du bénéfice de l'action sociale de la collectivité,
- Prend bonne note que la suppression des postes d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe (piano) à 18/20^{ème} et d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (percussion, batterie, direction d'orchestre) à 14/20^{ème} sera soumise à l'avis du Comité Social Territorial,
- Acte le lancement d'une procédure de recrutement d'un agent chargé de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- Autorise le Président à procéder aux recrutements et à signer tous les documents,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des postes seront inscrits au budget 2025, aux chapitres et aux articles prévus à cet effet,

- Dit que le tableau des effectifs ci-annexé résultant de la présente délibération et dont un exemplaire a été envoyé aux membres du conseil communautaire à l'appui de la convocation à la réunion de ce jour, est modifié en conséquence,
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

6. ADMINISTRATION GENERALE

6.1 Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Délibération 2025-04-12

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5211-10, ; L. 5211-2 et L. 2122-17

Vu la délibération n°2020-07-04 du 16 juillet 2020 portant élection du président de la communauté,

Vu la délibération n°2020-07-09 du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu les délibérations n°2020-09-04 du 8 septembre 2020, n°2021-04-03 du 20 avril 2021, n°2023-05-19 du 16 mai 2023, n°2027-07-15 du 16 juillet 2024 et n°2025_02_08 du 25 février 2025 portant modification des délégations de pouvoir du conseil au Président,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1^{er} avril 2025,

Considérant que parmi les délégations de pouvoir accordées au Président figure celle l'autorisant à « décider de toute cession de terrains situés dans les zones et parc d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau »,

Considérant que la Communauté de Communes Aunis Sud est propriétaire de terrains situés en dehors des Zones et Parcs d'Activités Economiques et que ces biens sont aliénables,

Monsieur le Président propose au conseil communautaire de lui déléguer, jusqu'à la fin de son mandat, l'exercice d'une nouvelle attribution portant sur la cession des terrains situés hors des Zones et Parcs d'Activités Economiques de la CdC Aunis Sud.

Cette délégation pourrait être libellée comme suit, à la rubrique **IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE** :

- Décider de toute **cession de terrains situés en dehors des zones et parcs d'activités économiques** de la Communauté de Communes Aunis Sud
 - o sur avis du bureau

Monsieur le Président rappelle que le Président, les Vice-Présidents, ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises par un E.P.C.I. à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'E.P.C.I. ;
- 5° L'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° La délégation de la gestion d'un service public ;

7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il ajoute qu'il doit rendre compte des attributions exercées et des décisions prises par délégation de l'organe délibérant lors de chaque réunion du Conseil Communautaire,

Ces explications entendues, **Monsieur le Président** demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

A l'unanimité,

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées,
- Décide de déléguer au Président l'attribution suivante, pour la durée du mandat :
IMMOBILIER / MOBILIER / PATRIMOINE :
 - o Décider de toute cession de terrains situés en dehors des zones et parcs d'activités économiques de la Communauté de Communes Aunis Sud, sur avis du bureau
- Prend acte que les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires,
- Dit qu'en cas d'empêchement du Président, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions, pourront être prises par le vice-président assurant la suppléance,
- Rappelle que lors de chaque réunion du conseil communautaire le Président rendra compte des attributions exercées, par lui-même par délégation du conseil communautaire.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

7. DECISIONS DU PRESIDENT PRISES EN VERTU DE SA DELEGATION

Monsieur Jean GORIOUX, Président informe le conseil communautaire des décisions prises en application de ses délégations :

2025D33 - Signature d'une convention pour la mise à disposition des agents des communes auprès de la Communauté de communes pour les activités du Conservatoire de musique intercommunal

Signature d'une convention de mise à disposition de services avec les Communes membres de la CdC (sur la base du volontariat) pour assurer l'organisation matérielle des concerts et animations du conservatoire qui sont programmés sur le territoire de la Communauté de Communes.

Il s'agira de confier aux agents des communes les opérations :

- installation et désinstallation des chaises, estrades, bancs, ...
- rangement et entretien des salles à l'issue du concert ou de la prestation.

Il s'agira de permettre par ce conventionnement, à la CdC de rembourser les frais ainsi engagés par les communes, dans le cadre de ces opérations (remboursement du temps de travail des agents notamment).

2025D34 Mise en place d'une occupation précaire sur une parcelle de la Communauté de Communes Aunis Sud sise ZAC du Fief Saint Gilles sur la commune de Saint Georges du Bois au profit du Rotary de Surgères

Le Président de la Communauté de Communes Aunis Sud accorde au Rotary de Surgères représenté par sa Présidente, l'occupation précaire de la parcelle cadastrée ZM158, propriété de la Communauté de Communes Aunis Sud sise ZAC Fief Saint Gilles, sur la commune de Saint Georges du Bois.

2025D35 - Modification de la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Validation du nouveau plan de financement consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir d'avril 2025 jusqu'en novembre 2025 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale).

Dépôt d'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

De solliciter, auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine, une subvention d'un montant total de **15 000 €**, au titre de ces projets.

Dépenses	Nature	Montant HT en €	Recettes	Nature	Montant HT en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	16 000	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	15 000
	Apéro villa	400			
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	1 900	Entrées		2 000
Dépenses	Nature	Montant HT en €	Recettes	Nature	Montant HT en €
Conservation et valorisation des vestiges	Désherbage manuel, végétalisation des vestiges, éco pâturage	9 500	Subvention DRAC		1000€
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	1200	Subventions EAC (DRAC rectorat, département, école, biblio, conservatoire)		8 216
Intervention Artistique	Julian CURVILLIER EAC	15 000	Autofinancement Cdc Aunis sud		70 410
Masse salariale (Coût agents)	Responsable + saisonnier et stagiaire	51 626			
Entretien	Locaux et toilettes sèches	1000			
Total dépenses		96 626 €	Total recettes		96 626 €

2025D 36 - Modification et application tarifaires pour les piscines communautaires d'Aigrefeuille d'Aunis, La Devisse et Surgères

- Application à compter du 1^{er} juin 2025, de la tarification des piscines intercommunales du territoire Aunis Sud applicable au public, comme suit :

Enfant	2,00 €
Adulte	3,50 €
Carte 10 entrées enfant	16,00 €
Carte 10 entrées adulte	30,00 €
Visiteur	2,00 €
Centre de loisirs	1,50 €
Forfait 10 leçons de natation	100,00 €
Forfait 5 leçons de natation	60,00 €
1 leçon en complément d'un forfait	
De 5 à 10 leçons de natation	12,00 €
Forfait 5 leçons d'aquagym	35,00 €
Forfait 10 leçons d'aquagym	50,00€
1 leçon d'aquagym	6,00 €

- Arrêt de ces tarifs pour les agents saisonniers qui dispensent des cours, à titre privé au sein des piscines communautaires, durant la période d'ouverture estivale.
- Soutien aux associations ou partenaires locaux, avec la possibilité d'offrir des droits d'entrées dans les différentes piscines communautaires, dans le cadre de manifestations.

2025D37 - Modification tarifaire pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par des utilisateurs et associations hors territoire de la Communauté de Communes

A compter du 1^{er} septembre 2025, pour l'utilisation des équipements sportifs communautaires par les utilisateurs situés hors du territoire de la Communauté de Communes Aunis Sud, application de la tarification suivante :

- Tarification forfaitaire à la demi-journée : 200 €,
- Tarification forfaitaire à la journée : 400 €.

2025D38 - Adhésion et participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud auprès du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime (CAUE17)

Adhésion de la Communauté de Communes Aunis Sud à compter de l'année 2025 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Charente-Maritime afin de bénéficier de ses services renforcés d'études, conseils et expertises dans la réflexion sur les questions urbanistiques, architecturales et paysagères.

Cotisation annuelle au CAUE 17, fixée annuellement par son Conseil d'Administration. Ainsi, pour l'exercice 2025 cette cotisation s'élève à 0,10 € par habitant soit un total de 3 287,50 €.

Participation financière de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'exercice des missions du CAUE que sont le conseil aux particuliers et aux collectivités, pour un coût global forfaitaire de 647,90 euros, au titre de 2025.

2025D39 - Demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Charente Maritime et de la Région Nouvelle Aquitaine, pour les travaux de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Surgères

Approbation du plan de financement prévisionnel des travaux de revêtement de la piste d'athlétisme du complexe sportif de Surgères.

Demande de subvention auprès du Département de Charente Maritime au titre des investissements pour un équipement sportif, à hauteur de 50% des travaux soit : 97 500,25 €.

Demande de subvention auprès de la Région Nouvelle Aquitaine au titre du soutien aux équipements sportifs, à hauteur de 20% des travaux soit : 39 000,10 €.

Dépenses		Financement		
Nature des dépenses	Montant HT total	Financier	Montant HT sollicité	% sollicité par rapport au montant total de l'opération
Travaux préparatoires				
Installation de chantier, amené et repliement du matériel	4 000,00 €	Département de La Charente Maritime	97 500,25 €	50%
Implantation et piquetage des ouvrages	800,00 €			
Réalisation d'un constat d'huisserie	750,00 €			
Travaux de démolitions				
Sciage des bétons drainants, démolition manuelle, évacuation des déblais	4 200,00 €	Région Nouvelle Aquitaine	39 000,10 €	20%
Rabotage de la structure existante sur 8cm, évacuation des déblais	11 310,00 €			
Sciage des bordures existante pour création d'évacuation pluviale	100,00 €			
Travaux préparatoires				
Réglage et compactage du fond de forme y compris reprofilage si nécessaire	7 540,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	58 500,15 €	30%
Réalisation d'un enduit de cure	3 393,00 €			
Réalisation d'un béton bitumeux mince 0/10 sur une épaisseur de 3,5cm	29 217,50 €			
Réalisation d'une couche d'accrochage	2 827,50 €			
Réalisation d'un béton bitumeux très mince 0/6 sur une épaisseur de 3cm	25 447,50 €			
Travaux de revêtements				
Fourniture et mise œuvre non perméable multicouche type "grille noire - grille rouge" sur une épaisseur de 13mm minimum conforme NF EN 14877	84 825,00 €	Total des subventions sollicitées :	136 500,35 €	70%
Frais de laboratoire pour contrôle et essais	3 500,00 €			
Travaux de marquages				
Frais de géomètre pour implantation des tracés et repère de courses conformément au plan du DCI	8 500,00 €	Fonds Propres : CdC AUNIS SUD	58 500,15 €	30%
Réalisation des tracés peinture polyuréthane l'couleur, lignes de départ et d'arrivée, repères de courses aux couleurs réglementaires)	7 500,00 €			
Fourniture et pose de plaquettes pour repère de courses	1 090,00 €			
Montant total de l'opération HT	195 000,50 €	Total Financement	195 000,50 €	100%

45 avenue Martin Luther King - 17700 SURGERES

Tel. 05.46.07.22.33

Courriel : contact@aanis.sud.fr - site web : www.aanis.sud.fr

2025D40 - Attribution d'un marché pluriannuel de service d'assurance Flotte Automobiles, pour la Communauté de Communes Aunis Sud

Durée du marché : du 28/03/25 jusqu'au 31/12/26

Entreprise attributaire : GROUPAMA - Agence 17 Collectivité - 79044 NIORT

Montant TTC du marché : 26 962,99 €/an.

2025D41 - Signature de conventions pour l'occupation du domaine public pour les piscines d'Aigrefeuille d'Aunis, La Devisse et Surgères pour y dispenser des cours de natation et d'aquagym, à titre privé

- Autorisation donnée à **Madame Justine DANGELE** d'occuper la piscine intercommunale d'Aigrefeuille d'Aunis, pour y dispenser des cours de natation et d'aquagym durant la période suivante : du 2 juin 2025 jusqu'au 3 octobre 2025.
- Autorisation donnée à **Madame Patricia MICHAUD**, Présidente du Nautic Club Angérien (NCA) d'occuper la piscine intercommunale de La Devisse, pour y dispenser des cours de natation et d'aquagym durant la période suivante : du 2 juin 2025 jusqu'au 31 août 2025.
- Autorisation donnée à **Monsieur Mathéo CROZA** d'occuper la piscine intercommunale de Surgères pour y dispenser des cours de natation et d'aquagym durant la période suivante : du 2 juin 2025 jusqu'au 3 octobre 2025.
- Signature avec ces deux Maîtres-Nageurs Sauveteurs et le Nautic Club Angérien, d'une convention d'occupation du domaine public pour régler les modalités d'occupation des piscines intercommunales et les avenants à venir.

2025D43 - Vente du lot N°10 du parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

D'accepter de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Sébastien BREDAS, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Sébastien BREDAS, pour un terrain cadastré section A

N°618 formant le lot N°10, d'une contenance de 1 351 m², sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m², soit 22 967,00 € H.T. et 26 194,02 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 351 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	6 831,89 €
Prix de vente H.T.	22 967,00 €
Marge H.T.	16 135,11 €
T.V.A. sur marge	3 227,02 €
Marge T.T.C.	19 362,13 €
Prix de vente T.T.C.	26 194,02 €

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2025D44 - Vente du lot N°11 du parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

D'accepter de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Florian CORNARDEAU, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Florian CORNARDEAU, pour un terrain cadastré section A N°619 formant le lot N°11, d'une contenance de 1 352 m², sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m², soit 22 984,00€ H.T. et 26 213,41€ T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 352 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	6 836,95 €
Prix de vente H.T.	22 984,00 €
Marge H.T.	16 147,05€
T.V.A. sur marge	3 229,41 €
Marge T.T.C.	19 376,46 €
Prix de vente T.T.C.	26 213,41 €

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2025D45 - Vente du lot N°12 du parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé

D'accepter de signer un avant contrat de vente et/ou un contrat de vente avec Monsieur Kevin RAINGEARD, ou avec toute société de crédit-bail de son choix, ou avec toute autre personne morale représentée par Monsieur Kevin RAINGEARD, pour un terrain cadastré section A N°620 formant le lot N°12, d'une contenance de 1 356 m², sis dans le parc d'activités économiques du Cluseau à Vouhé, au prix de 17,00 € H.T. le m², soit 23 052,00 € H.T. et 26 290,97 € T.T.C. avec application de la T.V.A. sur marge selon le mode de calcul suivant :

Surface cessible	1 356 m ²
Prix d'achat ramené à la surface cessible	6 857,17 €
Prix de vente H.T.	23 052,00 €
Marge H.T.	16 194,83 €
T.V.A. sur marge	3 238,97 €
Marge T.T.C.	19 433,79 €
Prix de vente T.T.C.	26 290,97 €

L'ensemble des frais sera à la charge de l'acquéreur.

2025D46 - Modification de la demande de subvention à la Région Nouvelle Aquitaine au titre du dispositif « projets et programmations de médiation du patrimoine » au profit du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois

Validation du nouveau plan de financement consacré à la programmation et à la médiation culturelle du site archéologique à Saint-Saturnin-du-Bois, programmée à partir d'avril 2025 jusqu'en novembre 2025 (ouvertures ponctuelles, puis ouverture quotidienne pour la saison estivale) dans le tableau ci-dessous :

Dépenses	Nature	Montant HT en €	Recettes	Nature	Montant HT en €
Programmation culturelle	Manifestations et Apéros-villa	16 000	Région Nouvelle Aquitaine	Subvention au titre des « projets et programmation de médiation du patrimoine »	15 000
	Apéro villa	400			
Communication	Création graphique/ partenariat Office de Tourisme	1 400	Entrées		2 000
Conservation et valorisation des vestiges	Désherbage manuel, végétalisation des vestiges, éco pâturage	9 500	Subvention DRAC		1000€
Ateliers pédagogiques	Petit matériel	800	Subventions EAC (DRAC rectorat, département, école, biblio, conservatoire)		8 216
Intervention Artistique	Julian CURVILLIER EAC	15 000	Autofinancement Cdc Aunis sud		68 510
Masse salariale (Coût agents)	Responsable + saisonnier et stagiaire	51 626			
Entretien	Locaux et toilettes sèches	1000			
Total dépenses		94 726 €	Total recettes		94 726 €

Demande de subvention auprès du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine et à signer tout document afférent aux opérations suivantes :

- Achat de matériel de médiation
- Programmation culturelle
- Dispositifs de communication

Demande d'une subvention d'un montant total de 15 000 €, au titre de ces projets.

2025D47 - Renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré section ZH n° 364 (Ciré d'Aunis)

La Communauté de Communes Aunis Sud renonce à exercer son droit de préemption urbain pour le bien d'une contenance de 3 402 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section ZH n° 364 d'une contenance cadastrale de 25 544 m², sis Les Basses Varennes à Ciré d'Aunis (17290).

2025D48 - Candidature au programme ALVEOLE Plus pour déployer des places de stationnements sécurisés pour les vélos

Candidature de la Communauté de Communes Aunis Sud, désireuse de déployer les stationnements sécurisés pour les vélos sur son territoire en réponse au programme ALVEOLE PLUS.

2025D49 - Défense des intérêts de la Communauté de Communes Aunis Sud pour l'occupation sans droit ni titre de la cellule n°4 des ateliers relais par l'entreprise LA BRASSERIE DES JEROME et son représentant

De missionner la SELARL 1927 AVOCATS, représentée par Maître Thomas DROUINEAU, associé de ladite SELARL, demeurant 124 route de Poitiers à SAINT BENOIT (86280), Avocat au Barreau de Poitiers, exerçant au sein de l'AARPI DROUINEAU 1927, afin de représenter la Communauté de Communes Aunis Sud et d'assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire.

D'accepter le barème des interventions du Cabinet DROUINEAU 1927 comme suit :

Intervention	Valeur de l'unité
Unité horaire avocat	250 €
Unité horaire secrétariat (y compris frais postaux)	120 €
Frais de reprographie en cas d'intervention d'un prestataire externe	Sur facture du prestataire
Temps de déplacement par unité horaire	120 €
Indemnités kilométriques	0,95 € / kilomètre

8. REMERCIEMENTS

Monsieur le Président fait part au conseil des remerciements reçus à la Communauté de Communes de la part de l'école du Thou adressés au service des sports et des compagnies Déculottée, l'Orée du Bois, ainsi que les Gaillardes pour l'attribution de la subvention culture au titre de l'année 2025.

Fin de séance à 20h00

Délibérations n°2025_04_01 à 2025_04_12

Liste des conseillers communautaires présents :

Jean GORIOUX (a reçu pouvoir de Pascale BERTEAU)
Catherine DESPREZ
Christian BRUNIER
Raymond DESILLE
Micheline BERNARD (a reçu pouvoir de Philippe BARITEAU)
Gilles GAY
Eric BERNARDIN
Pascal TARDY
Didier BARREAU (a reçu pouvoir de Marylise BOCHE)
Christophe RAULT
Anne-Sophie DESCAMPS (a reçu pouvoir de Barbara GAUTIER)
Christelle GRASSO
Pascale GRIS
Joël LALOY AUX
Marie-France MORANT
François PELLETIER
Olivier DENECHAUD
Baptiste PAIN
Emmanuel JOBIN
Florence VILLAIN
Pascal MAGINOT (a reçu pouvoir de Angélique PEINTRE)
Lydia BERETTI
Jean-Michel SOUSSIN
Philippe BODET
Christophe FOLOPPE
Valérie RIVÉ
Sylvie PLAIRE
Jean-Yves ROUSSEAU (a reçu pouvoir de Bruno CALMONT)
Kevin BAYNAUD
Stéphane AUGÉ
Laurent ROUFFET
Frédérique RAGOT
Danielle BALLANGER

Le Président

Jean GORIOUX



Le secrétaire de séance

olivier DENECHAUD